

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Diagnostic départemental

Schéma de l'Autonomie 2019-2023



Table des matières

INTRODUCTION	4
I. Objectifs.....	4
II. Découpage territorial	4
PREAMBULE : LE CONTEXTE DE L’OFFRE MEDICALE ET SOIGNANTE.....	6
PARTIE 1 : LES PERSONNES AGEES.....	9
I. Contexte démographique	9
II. Le maintien à domicile	12
III. L’hébergement pour les personnes âgées.....	17
PARTIE 2 : LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	25
I. Contexte démographique	25
II. Les enfants et adolescents en situation de handicap.....	27
III. Les adultes en situation de handicap	42
ANNEXES : données chiffrées détaillées	56
I. Les personnes âgées	56
.....	56
II. Les personnes en situation de handicap	65
Sigles utilisés	75

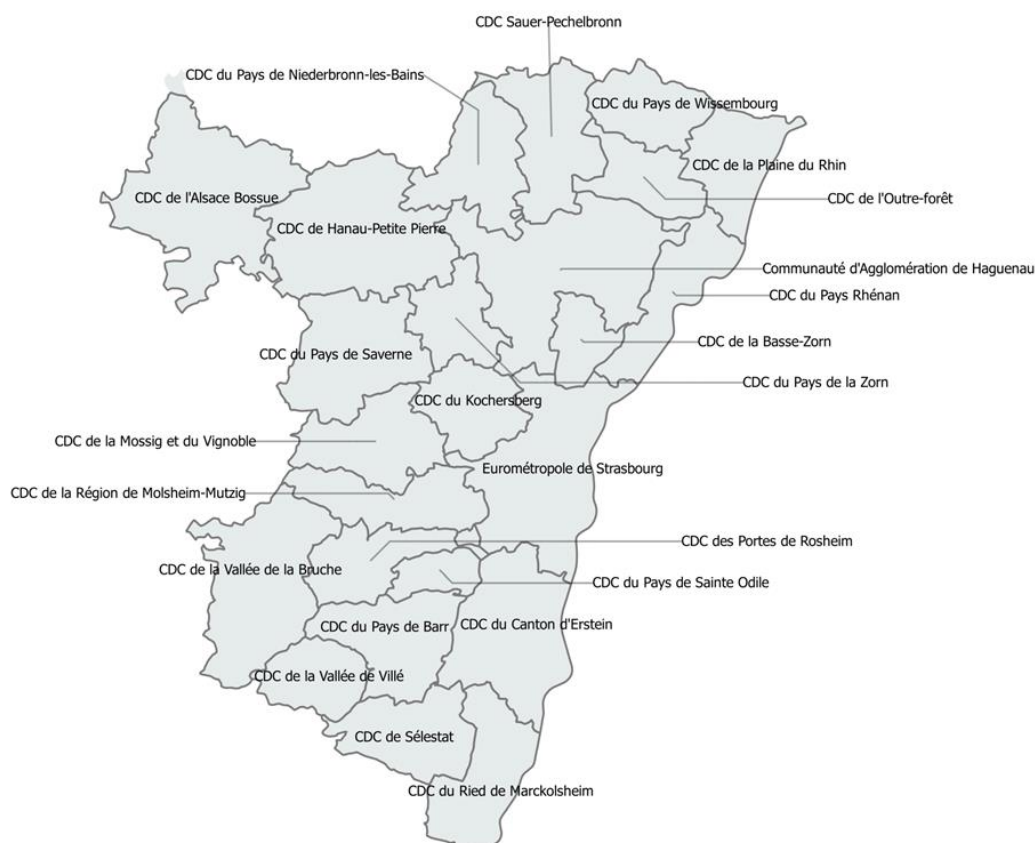
I. Objectifs

Ce diagnostic s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019/2023. Il est destiné à dresser un portrait sociodémographique de la population âgée et de la population handicapée du Bas-Rhin. Il s'agit également d'effectuer un état des lieux de l'offre disponible concernant les établissements et services en matière d'autonomie ainsi que des prestations qui permettent le maintien à domicile ou la prise en charge des personnes âgées ou handicapées. Cet état des lieux ne recense pas les besoins, la connaissance des besoins n'étant pas consolidée.

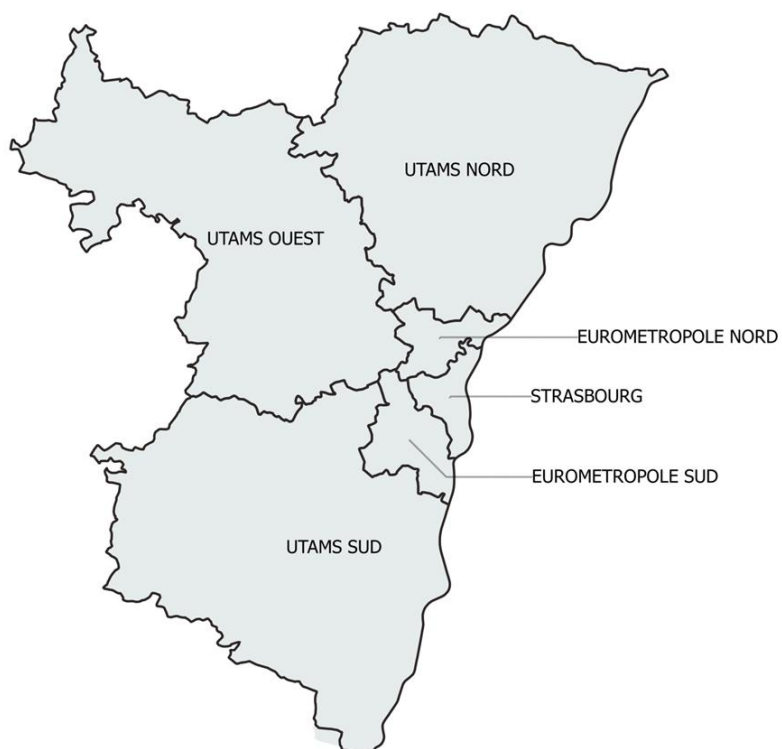
Afin de disposer de la vision la plus complète possible, de nombreux domaines sont abordés (recensement des populations concernées, niveaux de vie de bénéficiaires de certaines prestations, offre et démographie médicales disponibles dans le Bas-Rhin, dépistage du handicap chez les enfants...) dont certains ne relèvent pas de la compétence du Conseil Départemental. Ce travail a donc été réalisé en s'appuyant sur des données provenant de la Maison de l'Autonomie et du Conseil Départemental mais également venant de partenaires extérieurs (l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques).

II. Découpage territorial

Les données et les indicateurs construits pour ce diagnostic concernent au niveau infra-départemental l'échelon des EPCI à fiscalité propre du Bas-Rhin au nombre de 24.



De manière à pouvoir situer les résultats dans un maillage propre au fonctionnement du Conseil Départemental du Bas-Rhin, les contours des UTAMS (Unités Territoriales d'Action Médico-Sociales) apparaîtront également sur les différentes cartes.



Le détail des données chiffrées intercommunales, relatif aux cartes présentes tout au long du diagnostic, est regroupé sous forme de tableaux dans la partie « annexes » du document.

Les médecins généralistes

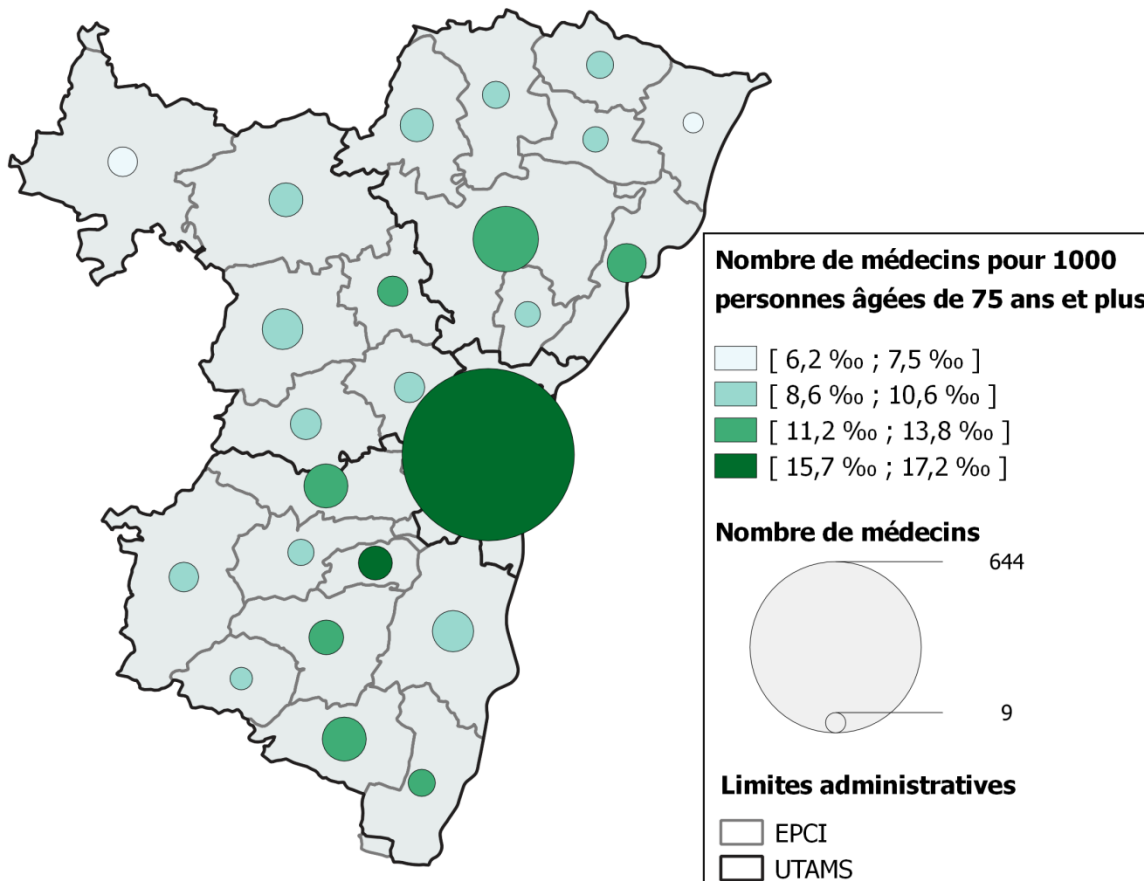
En 2017, le Bas-Rhin compte 1 237 médecins généralistes (exerçant leur activité principale en libéral) soit environ 13 omnipraticiens pour 1 000 personnes âgées d'au moins 75 ans, densité supérieure à la France métropolitaine (10 ‰).

Cependant, la plupart des intercommunalités se trouvent en dessous de cette moyenne départementale fortement influencée par le poids de l'EMS (17,2 ‰) qui concentre un peu moins de la moitié des médecins. Les Communautés de Communes de la Plaine du Rhin (6,2 ‰) et de l'Alsace Bossue (7,5 ‰), qui détiennent les densités les plus faibles, présentent également des pyramides des âges défavorables de leurs praticiens. En 2016, environ 72 % des médecins pratiquant en Alsace Bossue étaient âgés d'au moins 55 ans (dont 56 % avaient au moins 60 ans) et cela concernait 67 % des omnipraticiens de la Plaine du Rhin.

Le Bas-Rhin est confronté à la problématique du vieillissement des médecins généralistes (ceux visés ont plus de 55 ans), sur de nombreux bassins de vie. Selon l'ARS, près d'1/3 des médecins généralistes vont partir à la retraite d'ici 5 ans. Le diagnostic réalisé conjointement avec l'ARS, lors de l'élaboration du SDAASP, met en évidence plusieurs éléments :

- Manque de praticiens généralistes et spécialistes dans les zones rurales et vieillissement des professionnels de santé sur de nombreux bassins de vie
- Identification de zones prioritaires : l'Alsace Bossue (Territoires de Drulingen, Sarre Union, Ingwiller) et le Nord Est (Territoires de Seltz et Wissembourg)
- Certaines zones fragiles : les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les territoires Villé, La Broque, Erstein, Benfeld, Hoenheim, Wasselonne, Truchtershei

Répartition des médecins généralistes suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin en 2017



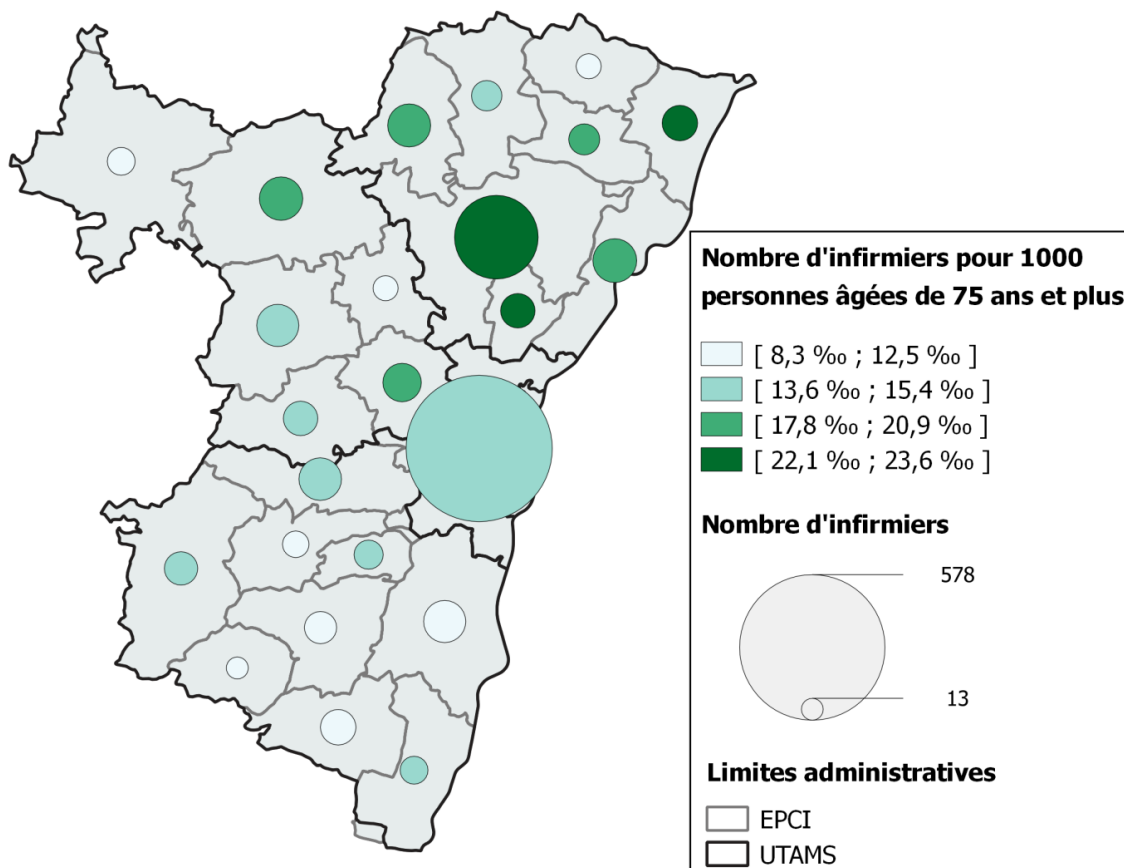
Les infirmiers libéraux

Le département a connu une augmentation ces dernières années de son nombre d'infirmiers libéraux qui est passé de 731 en 2007 à 1 477 en 2017.

Plus de la moitié d'entre eux (environ 52 %) travaillent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg ou dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau. On compte désormais dans le Bas-Rhin 15,8 infirmiers pour 1 000 personnes âgées d'au moins 75 ans (14,9 ‰ en France métropolitaine). La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, qui possède la densité médicale la plus faible concernant les médecins généralistes, détient cette fois le taux le plus élevé d'infirmiers (23,6 ‰) devant la Communauté d'Agglomération de Haguenau (23 ‰) et la Communauté de Commune de la Basse-Zorn (22,1 ‰). En revanche, la Communauté de Commune de l'Alsace Bossue, deuxième intercommunalité la moins bien pourvue de médecins, obtient la densité d'infirmiers la plus faible (8,3 ‰).

La part des infirmiers bas-rhinois âgés de 55 ans et plus est nettement inférieure à celle des médecins généralistes (16,8 % contre 55,1 %).

Répartition des infirmiers libéraux suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin en 2017



Source : INSEE BPE 2017, RP 2015

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Ils contribuent au maintien des personnes à leur domicile. Leurs interventions sont prises en charge par l'Assurance maladie. Elles se font sur prescription médicale.

Comparativement à la Région Grand Est et à la France métropolitaine, le département possède au 31 décembre 2016 un taux d'équipement inférieur.

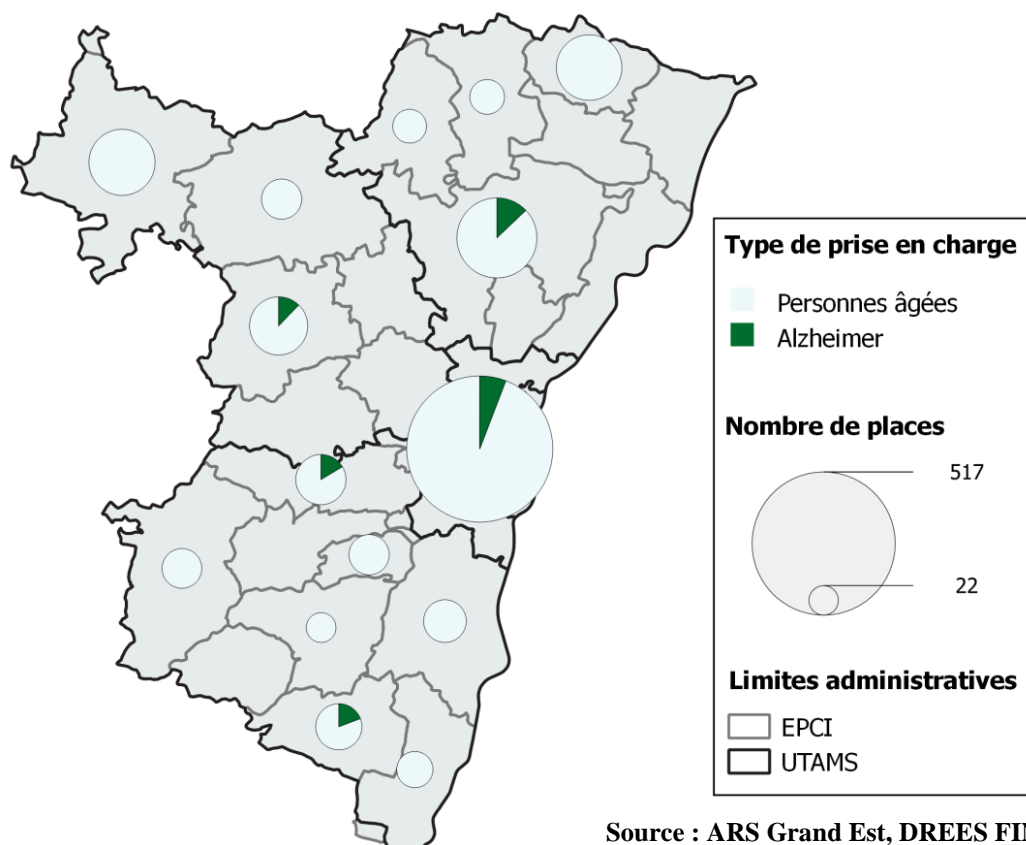
Taux d'équipement des services de soins infirmiers à domicile en nombre de places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus au 31 décembre 2016

Territoire	Taux d'équipement
Bas-Rhin	14,5
Grand Est	19,1
France métropolitaine	20,5

Source : ARS Grand Est, DREES FINISS, INSEE

27 SSIAD sont implantés dans le Bas-Rhin avec 1 275 places consacrées aux personnes âgées et 80 places relatives à la maladie d'Alzheimer. S'ils permettent de combler la faible densité d'infirmiers libéraux dans certains territoires comme en Alsace Bossue ou dans le Pays de Wissembourg, certaines communautés de communes n'en sont pas dotées comme la Vallée de Villé, les Portes de Rosheim et la Communauté de Commune du Kochersberg.

Répartition des places en SSIAD suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2018



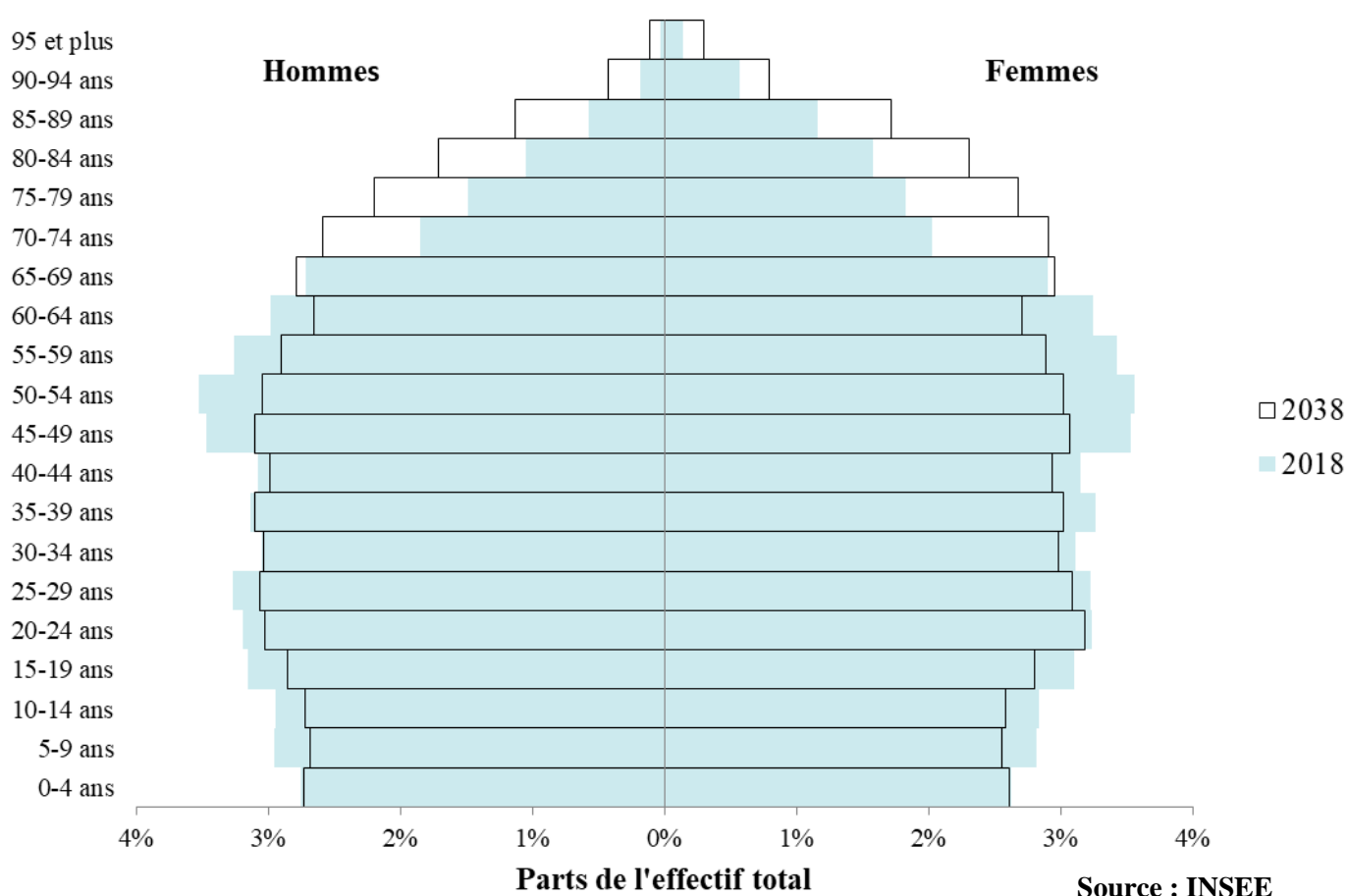
Source : ARS Grand Est, DREES FINISS, INSEE

I. Contexte démographique

1-1 Projections de population

Le vieillissement que connaît l'ensemble de la population française et auquel n'échappe pas le Bas-Rhin va s'accroître dans les prochaines décennies avec l'avancée en âge des baby-boomers nés après la seconde guerre mondiale. Ce phénomène, appelé papy-boom, s'illustre par un gonflement du haut de la pyramide des âges.

Pyramides des âges au 1er janvier 2018 (estimation) et au 1er janvier 2038 (projection) de la population bas-rhinoise

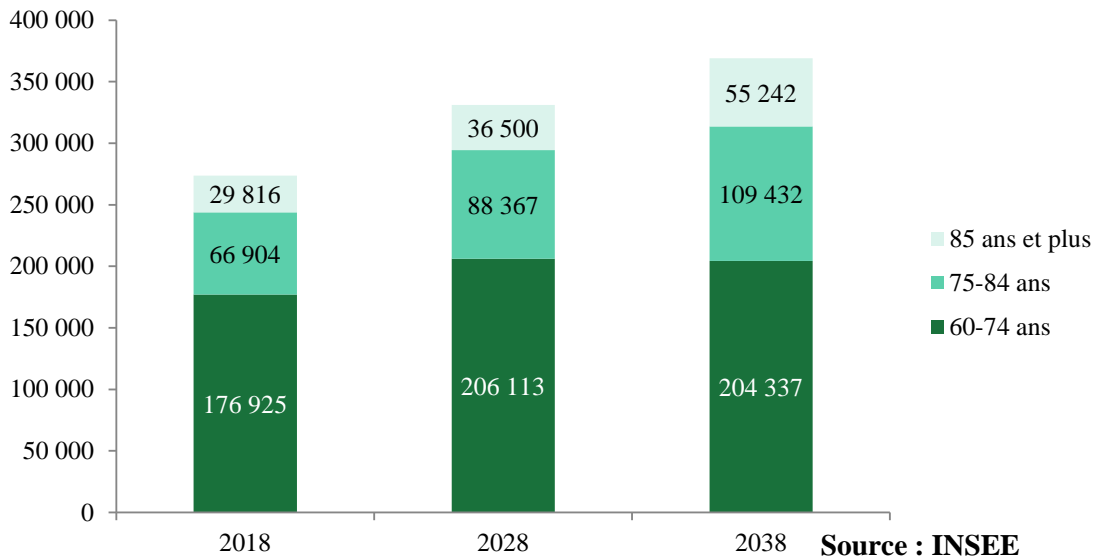


Selon l'INSEE, le nombre de Bas-Rhinois âgés d'au moins 75 ans estimés à 96 720 individus au 1er janvier 2018 (soit 8,6 % de sa population totale contre 9,3 % en France métropolitaine) passerait à environ 165 000 personnes en 2038 (ce qui représenterait 13,4 % de la population soit plus d'une personne sur sept).

Contrairement aux 60-74 ans dont le nombre devrait stagner à partir de la fin des années 2020, les effectifs des 75-84 ans et des 85 ans et plus continueront d'augmenter dans les vingt prochaines années.

Ce vieillissement de la population pose bien-sûr la problématique de la prise en charge des personnes âgées de plus en plus nombreuses et de l'adaptabilité des services publics à un besoin de plus en plus fort.

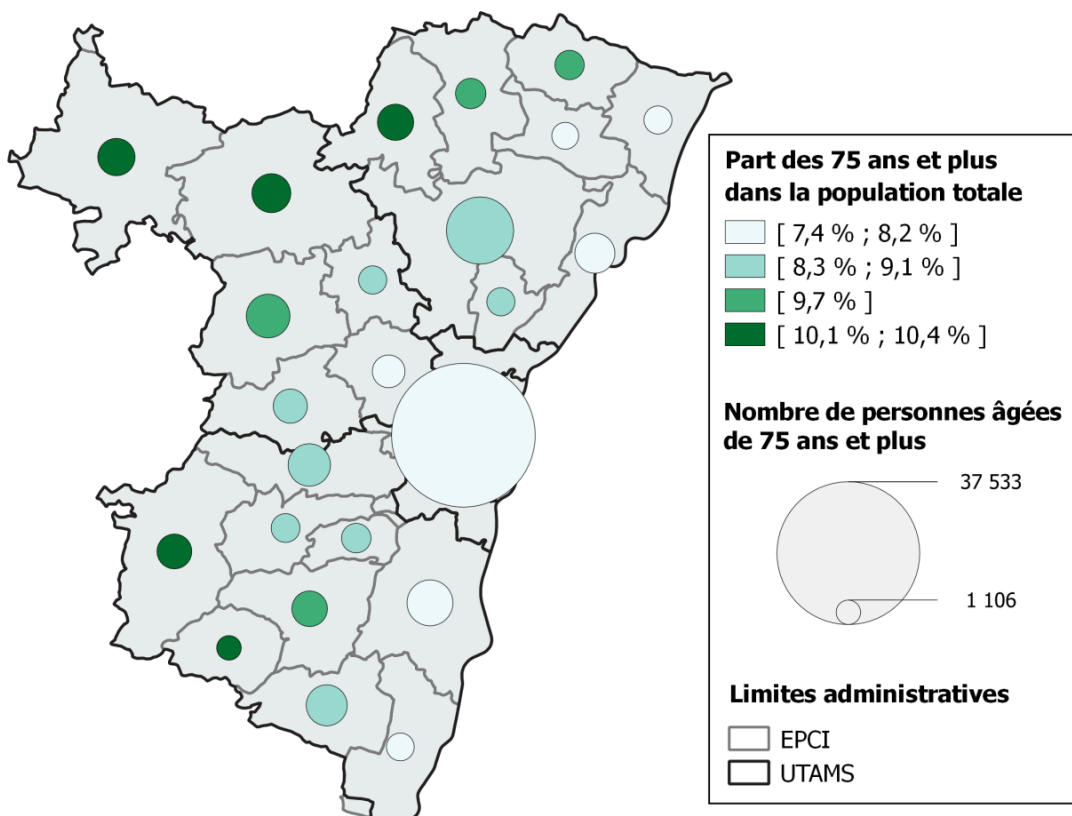
Projection des effectifs de seniors bas-rhinois jusqu'en 2038 selon le groupe d'âges



1-2 Répartition géographique des seniors

Dans le département, un contraste apparaît entre les intercommunalités proches de la frontière allemande et celles situées au nord-ouest et au sud-ouest du Bas-Rhin. Les premières possèdent les proportions de 75 ans et plus les plus faibles, sans doute à mettre en lien avec un certain dynamisme économique (au plus proche de l'espace rhénan) et de surcroît avec une population active importante. Les secondes, plus rurales et en contact avec des zones économiquement moins dynamiques (Est de la Moselle, les Vosges), détiennent les populations les plus vieillissantes du département : plus d'une personne sur 10 est âgée d'au moins 75 ans dans les Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Alsace Bossue, de Hanau-Petite Pierre et de la Vallée de Villé.

Répartition des personnes âgées de 75 ans et plus selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2015



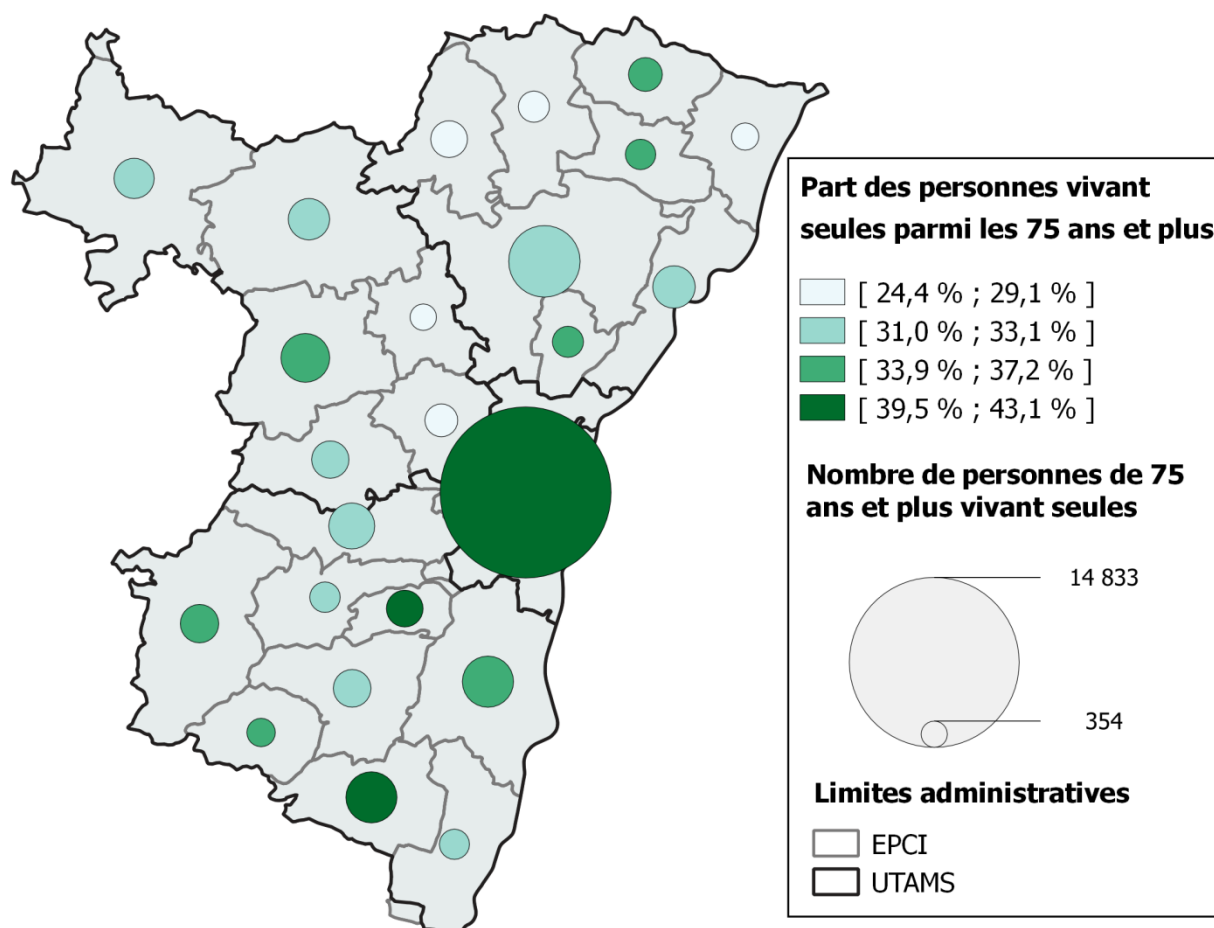
La répartition des effectifs est plutôt conforme au poids démographique de chaque territoire puisque l'Eurométropole de Strasbourg concentre 40 % des 75 ans et plus (37 533 personnes) loin devant la Communauté d'Agglomération de Haguenau avec 8 234 individus.

1-3 L'isolement des seniors

35,6 % des Bas-Rhinois âgés d'au moins 75 ans vivent seuls à leur domicile, soit 33 173 personnes (dont presque la moitié habite l'Eurométropole de Strasbourg). C'est proportionnellement un peu moins important qu'en France métropolitaine (38,5 %).

L'intensité du phénomène varie à l'intérieur même du département. Au moins quatre personnes sur dix de cette tranche d'âges vivent seules dans les Communautés de Communes de Sélestat, du Pays de Sainte-Odile et au sein de l'EMS, alors que cela concerne moins d'un quart des personnes dans la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Répartition des personnes âgées de 75 ans et plus selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2015



Source : INSEE RP 2015

II. Le maintien à domicile

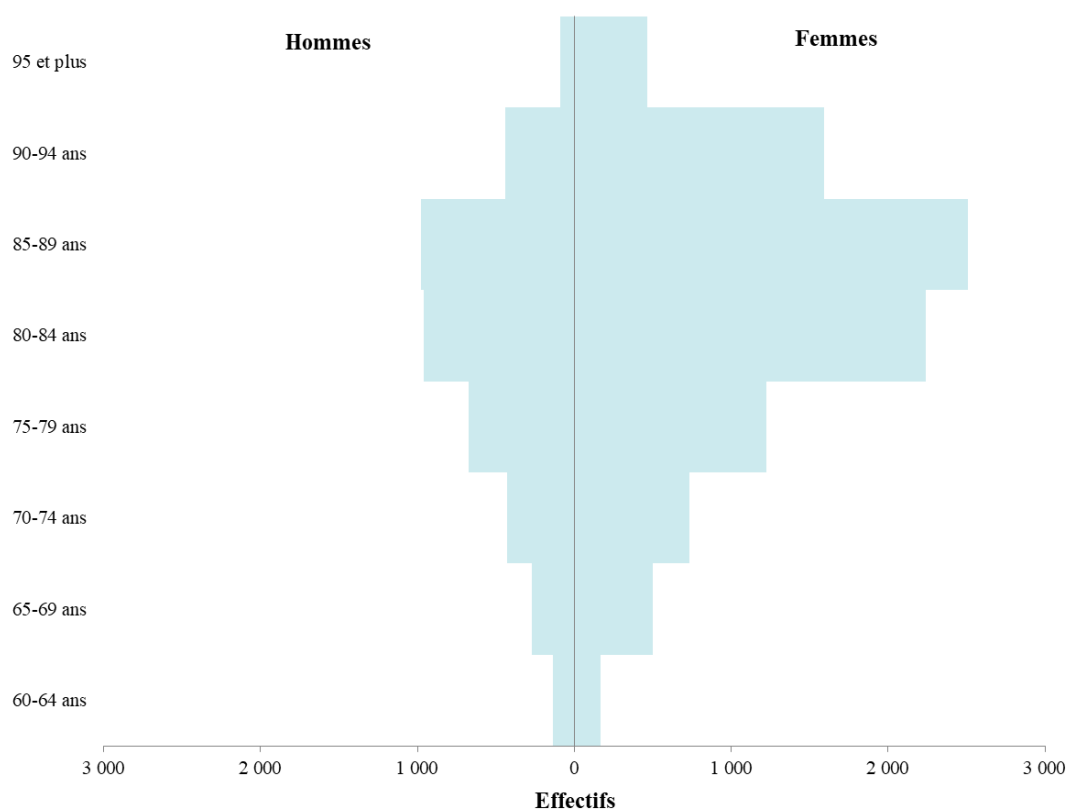
2-1 L'APA, une aide pour le maintien à domicile :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile, qui concerne les personnes âgées d'au moins 60 ans, aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie. La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a revalorisé et amélioré cette prestation.

Caractéristiques démographiques des bénéficiaires de l'APA à domicile

Au 1er janvier 2018, le Bas-Rhin comptabilise 13 417 bénéficiaires de l'APA domicile dont 70 % de femmes. Les 80-89 ans concentrent la moitié des effectifs. Plus d'un tiers des bénéficiaires correspondent ainsi à des femmes âgées entre 80 et 89 ans.

Pyramide des âges des bénéficiaires de l'APA domicile dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018



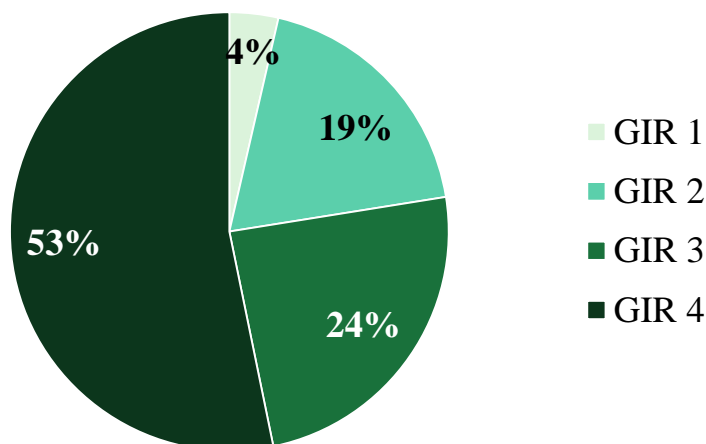
Source : CD 67

Niveau de dépendance

Le GIR (Groupe Iso-Ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. Seules les personnes évaluées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

Le GIR 4 concerne plus d'un bénéficiaire sur deux. Environ un quart d'entre eux sont en GIR 3 et un cinquième en GIR 2. Le GIR 1 ne regroupe que 4 % des allocataires.

Part des bénéficiaires de l'APA domicile selon le GIR au 1er janvier 2018



Source : CD 67

Montant de l'APA et taux de participation par GIR

En décembre 2018, le montant moyen d'un plan d'aide dans le Bas-Rhin pour un usager en GIR 1 s'élève à 1 181 euros dont 980 euros sont versés par le Conseil Départemental et 201 euros restent à la charge du bénéficiaire. Les montants des plans d'aide diminuent avec le niveau de dépendance des bénéficiaires puisque le montant moyen est respectivement de 819 euros, 524 euros et 291 euros pour une personne en GIR 2, en GIR 3 et en GIR 4.

Afin d'alléger le reste à charge pour les plans d'aide les plus importants, le taux de participation moyen des bénéficiaires varie en fonction du degré de dépendance. Un usager en GIR 1 finance ainsi en moyenne environ 18 % de son plan d'aide alors qu'une personne située en GIR 4 y participe à environ 22 %.

Montant et taux de participation par GIR dans le Bas-Rhin en décembre 2018

Niveau de dépendance	Montant maximal attribuable	Montant moyen du plan d'aide	Montant moyen versé par le CD	Montant moyen de la participation du bénéficiaire	Taux moyen de participation (non pondéré)
GIR 1	1 719,93 €	1 181 €	980 €	201 €	18,3%
GIR 2	1 381,04 €	819 €	673 €	146 €	20,0%
GIR 3	997,85 €	524 €	420 €	104 €	21,4%
GIR 4	665,60 €	291 €	229 €	62 €	22,3%

Source : CD 67

Evolution des dépenses APA à domicile entre 2016 et 2019

	2016	2017	2018	Budget Prévisionnel 2019	Evolution 2016-2019
APA à domicile	45 154 889	45 829 595	52 957 083	49 160 250	8,87%

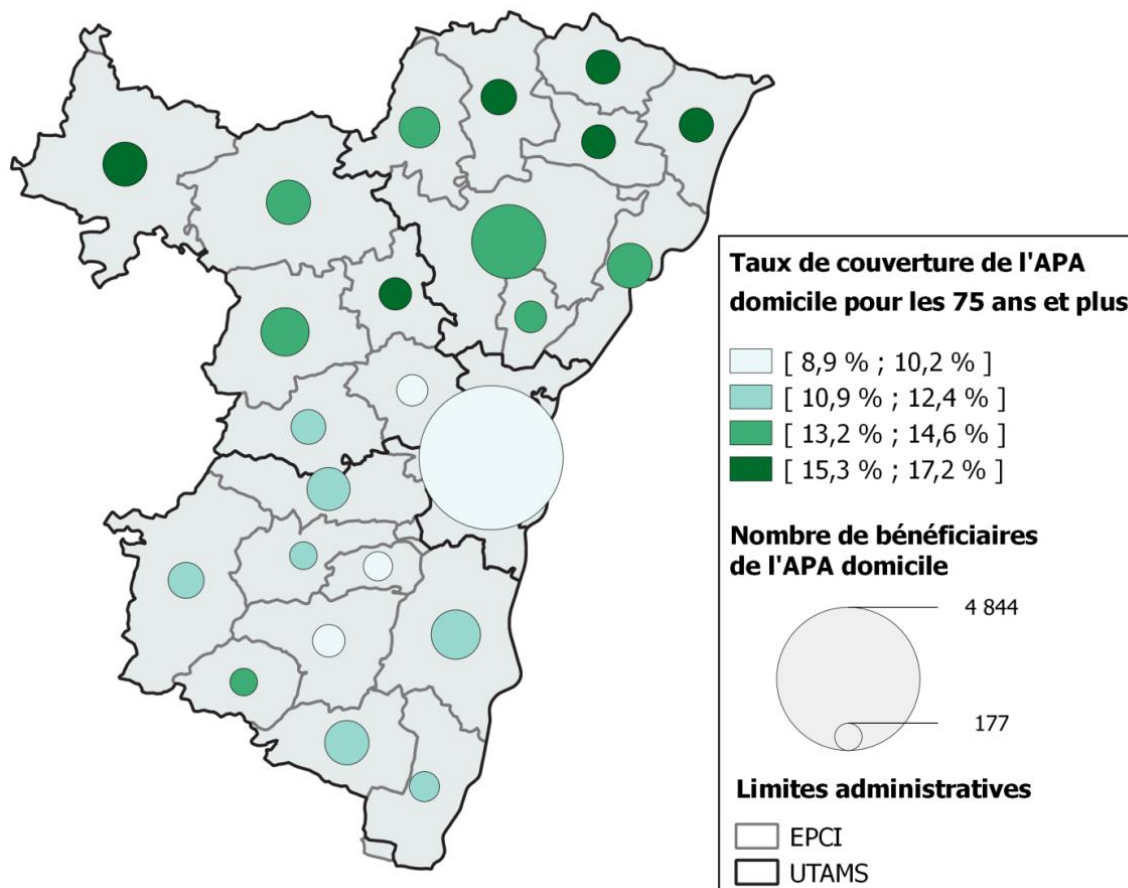
On constate une augmentation des dépenses d'APA à domicile versée par le Département de près de 9% depuis 2016.

Répartition géographique des bénéficiaires et taux de couverture

36 % des bénéficiaires habitent l'Eurométropole de Strasbourg (4 844 personnes), environ 10 % la Communauté d'Agglomération de Haguenau (1 279 individus) et 4 % résident dans chacune des Communautés de Communes du Canton d'Erstein et de Saverne-Marmoutier-Sommerau (respectivement 570 et 547 personnes).

Sur 100 Bas-Rhinois âgés de 75 ans et plus, 12 perçoivent l'APA à domicile. Les taux de couverture les plus élevés se trouvent dans la moitié nord du département. La Communauté de Commune du Pays de Barr détient le taux le plus bas avec 8,9 %.

Répartition des bénéficiaires de l'APA domicile de 75 ans et plus selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018



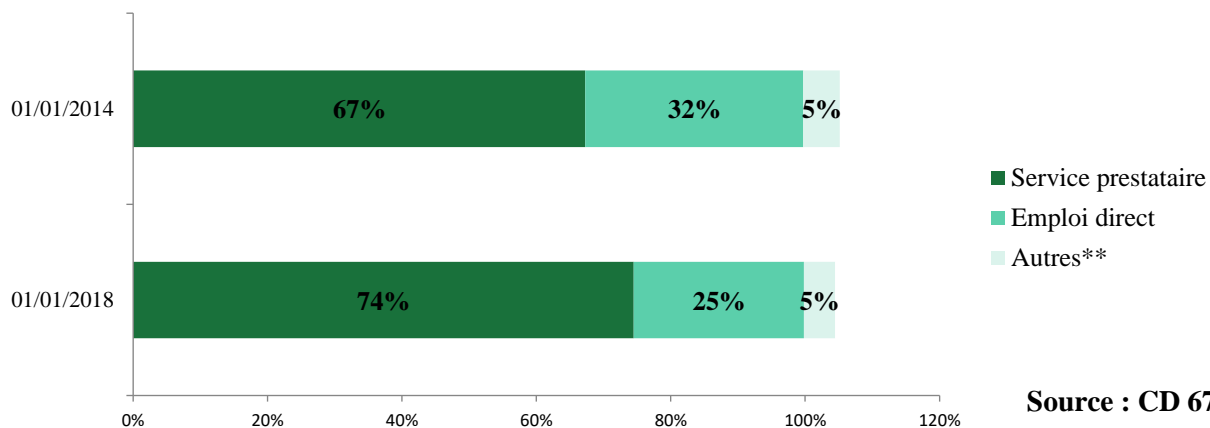
2-2 Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) emploient des aides ménagères et auxiliaires de vie qui interviennent chez les personnes âgées et en situation de handicap. Ces professionnels apportent une aide pour l'entretien du logement, les courses, le ménage, le repassage et peuvent également accompagner la personne pour les actes suivants : toilette, repas, soins d'hygiène (hors soins médicaux)... L'APA et la PCH peuvent contribuer à financer le coût de l'intervention d'un service d'aide à domicile respectivement pour les personnes âgées en perte d'autonomie et celles en situation de handicap. D'autres aides sont également possibles comme l'aide sociale.

Le Bas-Rhin dispose au 1er janvier 2018 de 82 SAAD ayant une activité prestataire.

74 % des bénéficiaires utilisent des services prestataires, c'est-à-dire des prestations assurées par une association titulaire d'un agrément qui salarie des aides à domicile. Ce mode d'intervention a continué de se développer ces dernières années au détriment de l'emploi direct (l'utilisateur emploie un salarié pour effectuer des tâches à son domicile et détient le statut d'employeur) qui ne concerne plus qu'une personne sur quatre au 1er janvier 2018.

Part des bénéficiaires de l'APA à domicile selon le mode d'intervention dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2014 et au 1er janvier 2018*



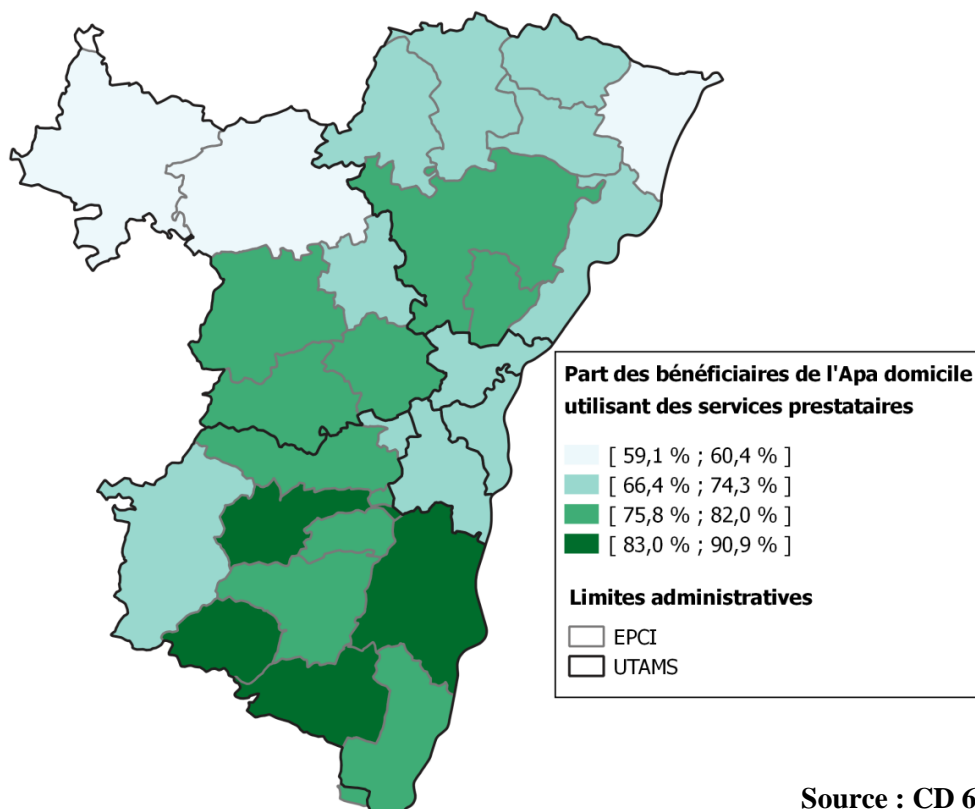
Source : CD 67

*La somme des pourcentages est supérieure à 100 puisque certains bénéficiaires cumulent différents modes d'intervention

**Autres modes d'interventions : services mandataires, assistance intermédiaire, solidarité

Au niveau infra-départemental, si le recours au service prestataire est majoritaire dans l'ensemble des intercommunalités, il reste moins utilisé dans le nord du Bas-Rhin : moins des deux tiers des bénéficiaires y font appel dans les Communautés de Communes de Hanau-Petite-Pierre, de la Plaine du Rhin et de l'Alsace Bossue. L'emploi direct y reste donc un mode d'intervention important.

Part des bénéficiaires de l'APA à domicile utilisant des services prestataires suivant l'intercommunalité au 1er janvier 2018



Source : CD 67

En revanche, l'appel aux services prestataires demeure bien plus fréquent dans le sud du Bas-Rhin avec notamment la Communauté de Commune de la Vallée de Villé où plus de neuf bénéficiaires sur dix y ont recours.

2-3 Une autre prestation de maintien à domicile : l'Aide Sociale

Le Conseil Départemental peut verser une aide sociale aux personnes qui ne bénéficient pas de l'APA et qui permet de financer une aide-ménagère à domicile ou une aide aux repas (portage de repas à domicile). L'aide sociale est attribuée sous condition de ressources.

Au 1er janvier 2018, 203 personnes âgées bénéficient d'une aide-ménagère et 70 d'une aide aux repas financées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

III. L'hébergement pour les personnes âgées

Qu'il s'agisse des structures EHPAD ou hors EHPAD, le Bas-Rhin affiche au 31 décembre 2016 un niveau d'équipement en deçà du niveau régional et national.

Taux d'équipement pour l'accueil des personnes âgées en nombre de places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus au 31 décembre 2016

Territoire	Taux d'équipement en places dans les structures non EHPAD*	Taux d'équipement en places dans les EHPAD
Bas-Rhin	18,2	98
Grand Est	26,6	99,5
France métropolitaine	24,9	100,4

*places en maison de retraite, logements de résidences-autonomie, places USLD

Source : ARS Grand Est, DREES FINESS, INSEE

L'offre Bas-Rhinoise se décompose comme suit :

Nombre d'établissements et services : 138

Nombres de gestionnaires : 77

105 EHPAD

- 62 privés
- 20 publics autonomes
- 13 publics hospitaliers
- 10 CCAS

- 11 EHPAD publics communaux
- 24 EHPAD publics autonomes
- 27 EHPAD publics hospitaliers

12 Unités de Soins de Longue Durée (USLD)

- 9 publics hospitaliers
- 3 privées

3 Etablissements d'hébergement non médicalisés (moins de 25 lits)

18 Accueils de jour

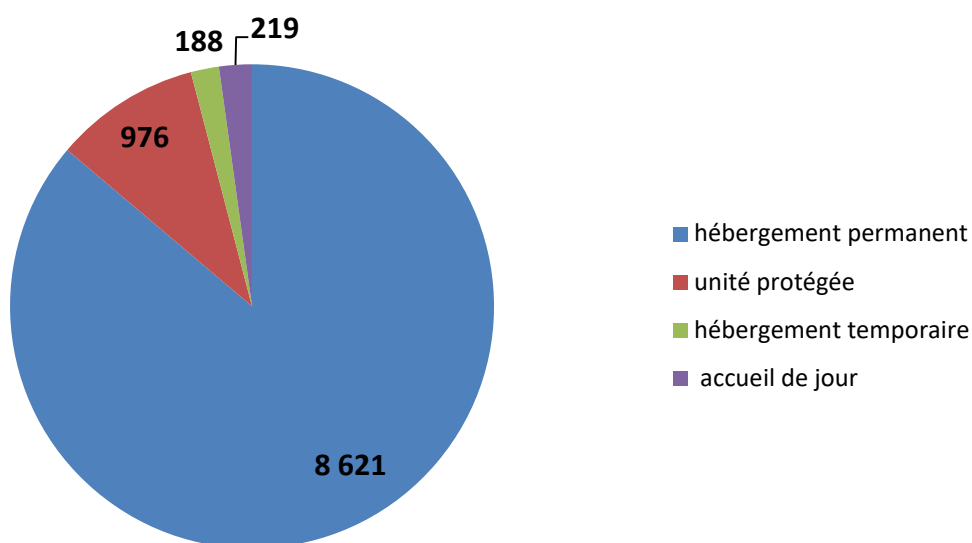
- 10 privés
- 4 publics autonomes
- 4 publics hospitaliers

2 Petites unités de vie

+ 192 places dans 18 PASA

Nombre de lits : 9 773

Nombre de places d'accueil de jour : 219

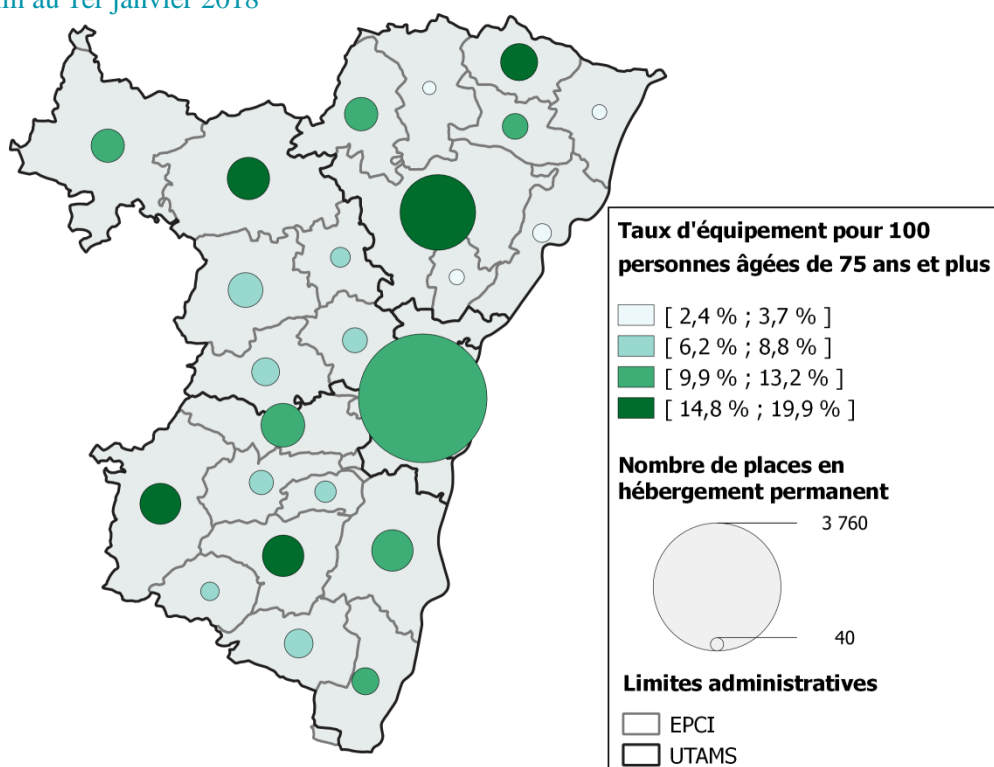


3-1 L'hébergement permanent en établissement

Offre disponible, taux d'équipement

Le Bas-Rhin dispose au 1er janvier 2018 de 9 621 places en hébergement permanent ce qui représente un taux d'équipement de 10,3 places pour 100 personnes âgées de 75 ans et plus. Plus de la moitié des lits se situent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg (3 760 places) ou dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau (1 299 places). A l'échelle des intercommunalités, le taux d'équipement varie de 19,9 % avec la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg à 2,4 % avec la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn.

Répartition des places en hébergement permanent pour personnes âgées (EHPAD y compris les unités de vie Alzheimer et USLD) suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018



Source : CD 67, RP 2015

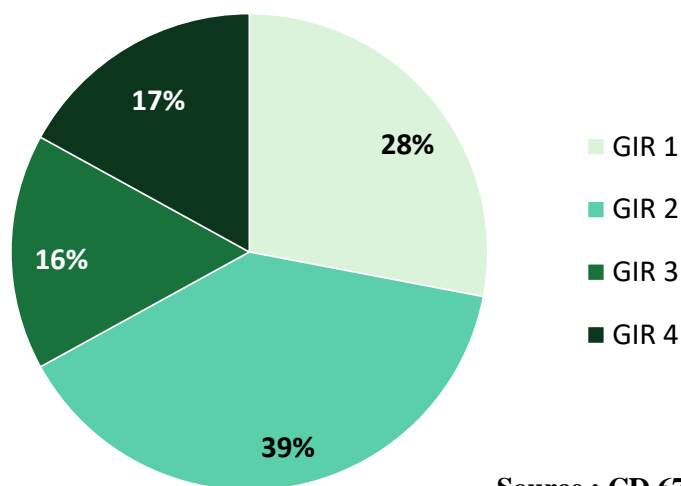
Ces places en hébergement permanent se situent pour la majorité d'entre elles en EHPAD, c'est-à-dire dans des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Les USLD, qui se distinguent par des moyens médicaux plus importants et les unités de vie Alzheimer, sont ici également comptabilisées. La dernière structure citée (815 places installées dans le département) correspond à des petites unités accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

L'APA en établissement

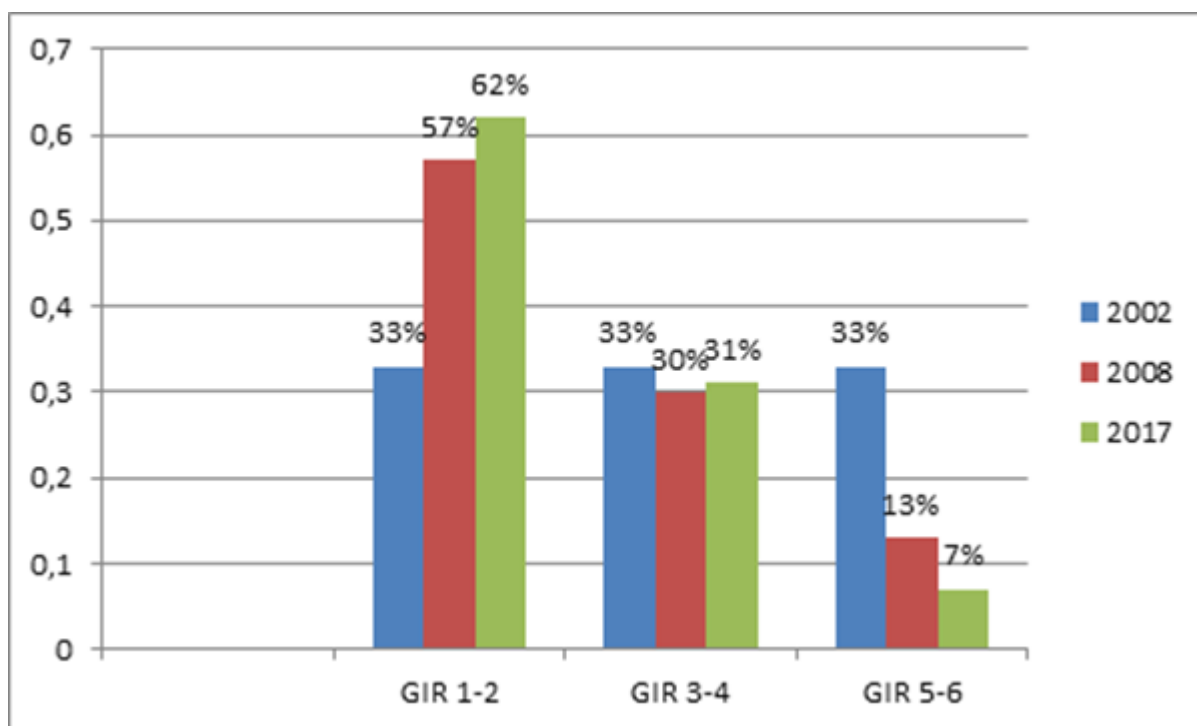
L'APA en établissement, allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD et des USLD.

8 748 personnes sont détentrices de l'APA établissement dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018. Le GIR 1 et 2 représentent les deux tiers des bénéficiaires, une part bien plus importante que pour les détenteurs de l'APA domicile, le niveau de dépendance des personnes vivant en établissement étant généralement plus élevé.

Part des bénéficiaires de l'APA établissement selon le GIR en 2017



Evolution du GIR en EHPAD entre 2002 et 2017



En 2002, au moment de la mise en place du girage des résidents,, il y avait 1/3 de GIR 1-2, 1/3 de GIR 3-4, et 1/3 de GIR 5-6. (3 fois 33%). En 2008, 57% des résidents étaient en GIR 1-2, 30% en GIR 3-4 et 13% en GIR 5-6. En 2017, 62% des résidents étaient en GIR 1-2, 31% e, GIR 3-4 et 7% en GIR 5- 6.

Evolution des dépenses APA en établissements entre 2016 et 2019

	2016	2017	2018	Budget Prévisionnel 2019	Evolution 2016-2019
APA en établissements	38 805 041	39 474 309	40 304 000	41 154 000	6,05%

On constate une augmentation des dépenses d'APA en établissement de plus de 6% depuis 2016.

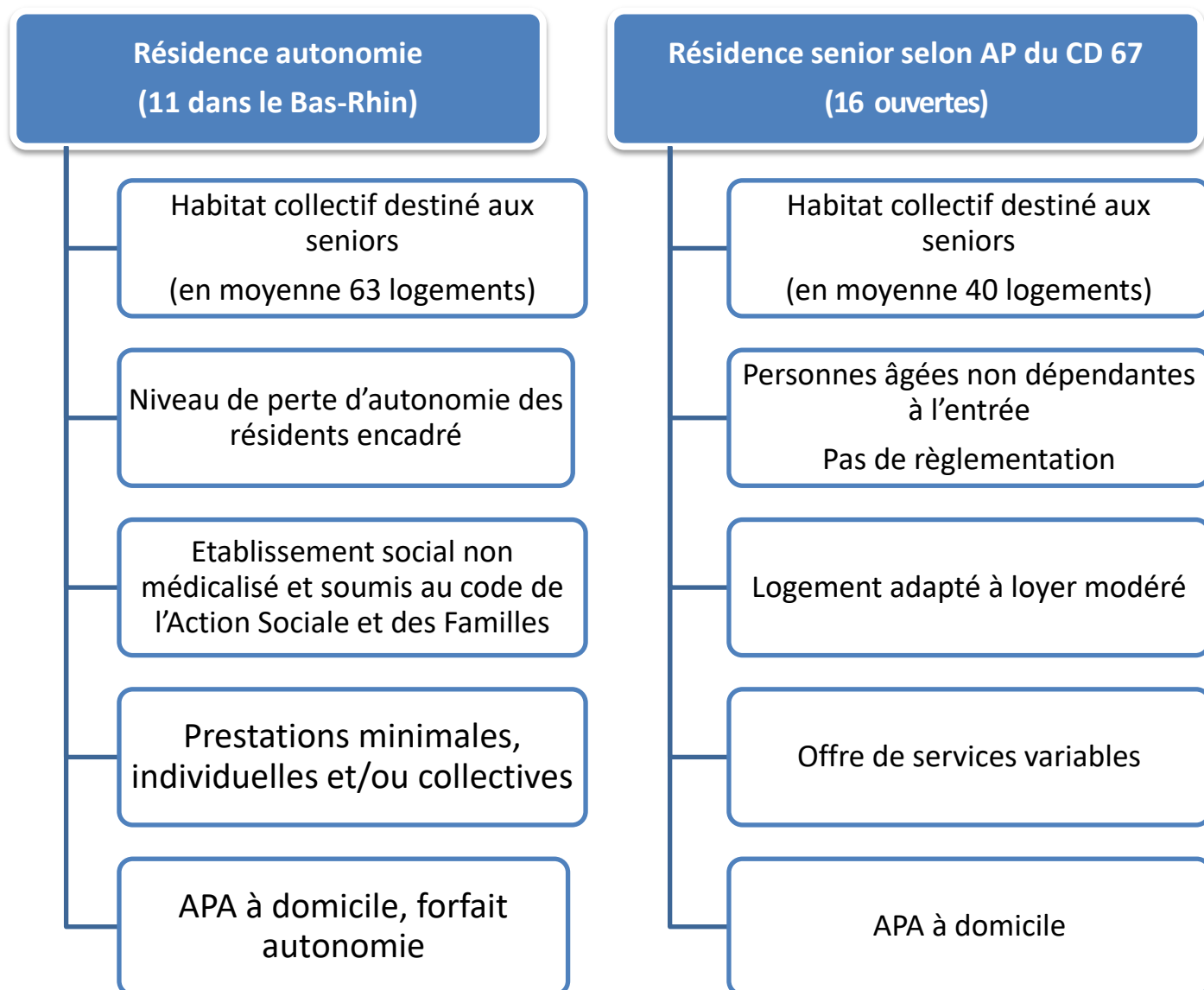
L'Aide Sociale à l'Hébergement

Pour éviter un maintien à domicile contraint par des raisons financières, l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un accueillant familial. Le Conseil Départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires. Les montants d'ASH versés sont récupérables par le Conseil Départemental.

Au 1er janvier 2018, 1 093 personnes âgées perçoivent cette aide dans le Bas-Rhin.

3.2 Les alternatives à l'hébergement permanent en établissement

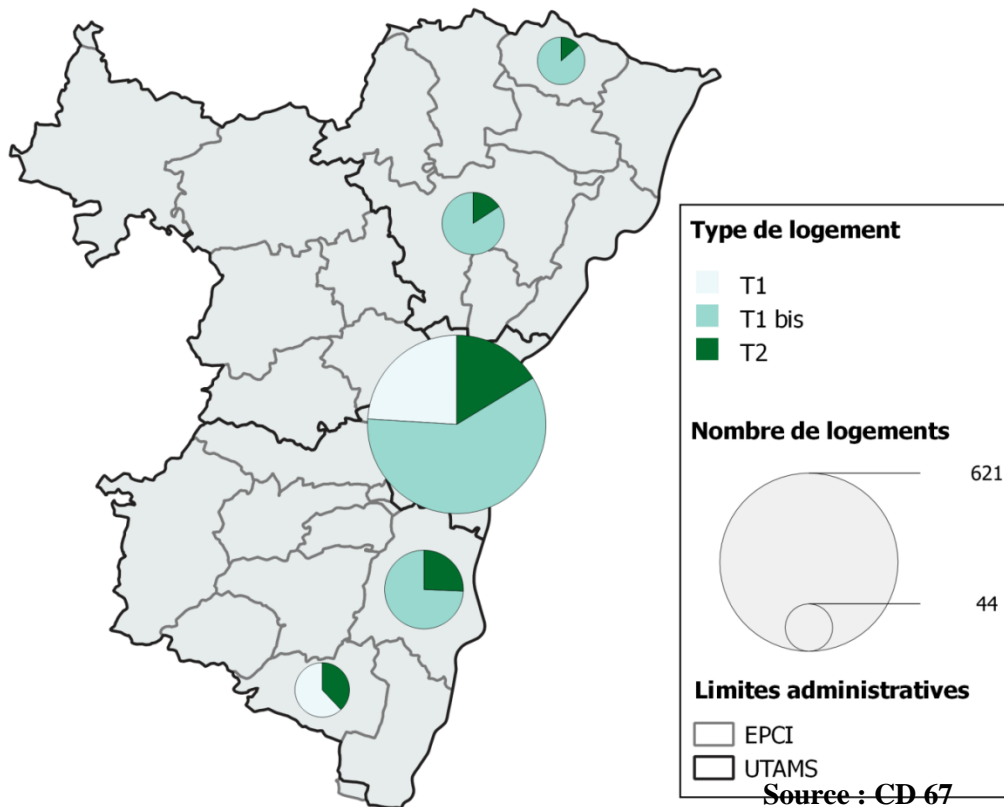
Les résidences autonomie et les résidences seniors (selon l'appel à projet du Conseil Départemental)



Les résidences autonomie

Au 1er janvier 2017, le Bas-Rhin comptabilise 920 logements répartis sur 11 résidences autonomie : 185 T1, 562 T1 bis, 172 T2 et 1 T3 répartis dans les Communautés de Communes de Sélestat (58 logements), du Canton d'Erstein (121 logements), du Pays de Wissembourg (44 logements), dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau (76 logements) et dans l'Eurométropole de Strasbourg (621 logements).

Répartition des logements en résidence autonomie selon le type et suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2017



Les résidences seniors

Les résidences seniors s'adressent à des personnes âgées autonomes, valides et semi-valides de plus de 60 ans, qui désirent vivre en appartement indépendant, tout en profitant de la convivialité et de la sécurité assurées par les équipes en place.

Au 1er janvier 2018, le Bas-Rhin compte 20 résidences ouvertes ou en cours de construction.

Les petites unités de vie

Les Petites Unités de Vie sont des Etablissements d'hébergement de personnes âgées de moins de 25 résidents non soumis à une obligation de conventionnement

Dans le Bas-Rhin, on comptabilise :

- L'Unité de Vie Eugène Lambling (14 lits) à Bischwiller
- L'Unité de vie Age et dignité (9 lits) à Sélestat
- La Maison de retraite Saint Léon (24 lits) à Wolxheim

- La Maison de retraite de Plaine (12 lits) à Plaine
- La Résidence Chez Soi (12 lits) à Sarre-Union

3-3 Hébergement temporaire et accueil de jour

Le département offre également 215 places en hébergement temporaire qui permettent aux personnes âgées vivant à domicile de trouver des solutions à un problème momentané (absence des aidants, travaux dans le logement...), ainsi que 242 places en accueil de jour qui consistent à accueillir pour une ou plusieurs journées par semaine des personnes âgées vivant à domicile.

Répartition des places en hébergement temporaire pour personnes âgées suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

EPCI	Nombre de places en hébergement temporaire
CDC de Hanau-Petite Pierre	16
CDC de la Basse-Zorn	-
CDC de la Mossig et du Vignoble	3
CDC de la Plaine du Rhin	2
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	7
CDC de la Vallée de la Bruche	2
CDC de la Vallée de Villé	2
CDC de l'Alsace Bossue	7
CDC de l'Outre-Forêt	5
CDC de Sélestat	5
CDC des Portes de Rosheim	-
CDC du Canton d'Erstein	8
CDC du Kochersberg	4
CDC du Pays de Barr	16
CDC du Pays de la Zorn	-
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	4
CDC du Pays de Sainte-Odile	2
CDC du Pays de Wissembourg	4
CDC du Pays Rhénan	-
CDC du Ried de Marckolsheim	-
CDC Sauer-Pechelbronn	3
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	-
CA de Haguenau	17
Eurométropole de Strasbourg	108
Département	215

Source : CD 67

Répartition des places en accueils de jour pour personnes âgées suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

EPCI	Nombre de places en accueil de jour
CDC de Hanau-Petite Pierre	12
CDC de la Basse-Zorn	-
CDC de la Mossig et du Vignoble	12
CDC de la Plaine du Rhin	-
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	14
CDC de la Vallée de la Bruche	10
CDC de la Vallée de Villé	-
CDC de l'Alsace Bossue	-
CDC de l'Outre-Forêt	-
CDC de Sélestat	-
CDC des Portes de Rosheim	-
CDC du Canton d'Erstein	10
CDC du Kochersberg	15
CDC du Pays de Barr	-
CDC du Pays de la Zorn	-
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	-
CDC du Pays de Sainte-Odile	-
CDC du Pays de Wissembourg	12
CDC du Pays Rhénan	-
CDC du Ried de Marckolsheim	12
CDC Sauer-Pechelbronn	-
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	-
CA de Haguenau	45
Eurométropole de Strasbourg	100
Département	242

Source : CD 67

I. Contexte démographique

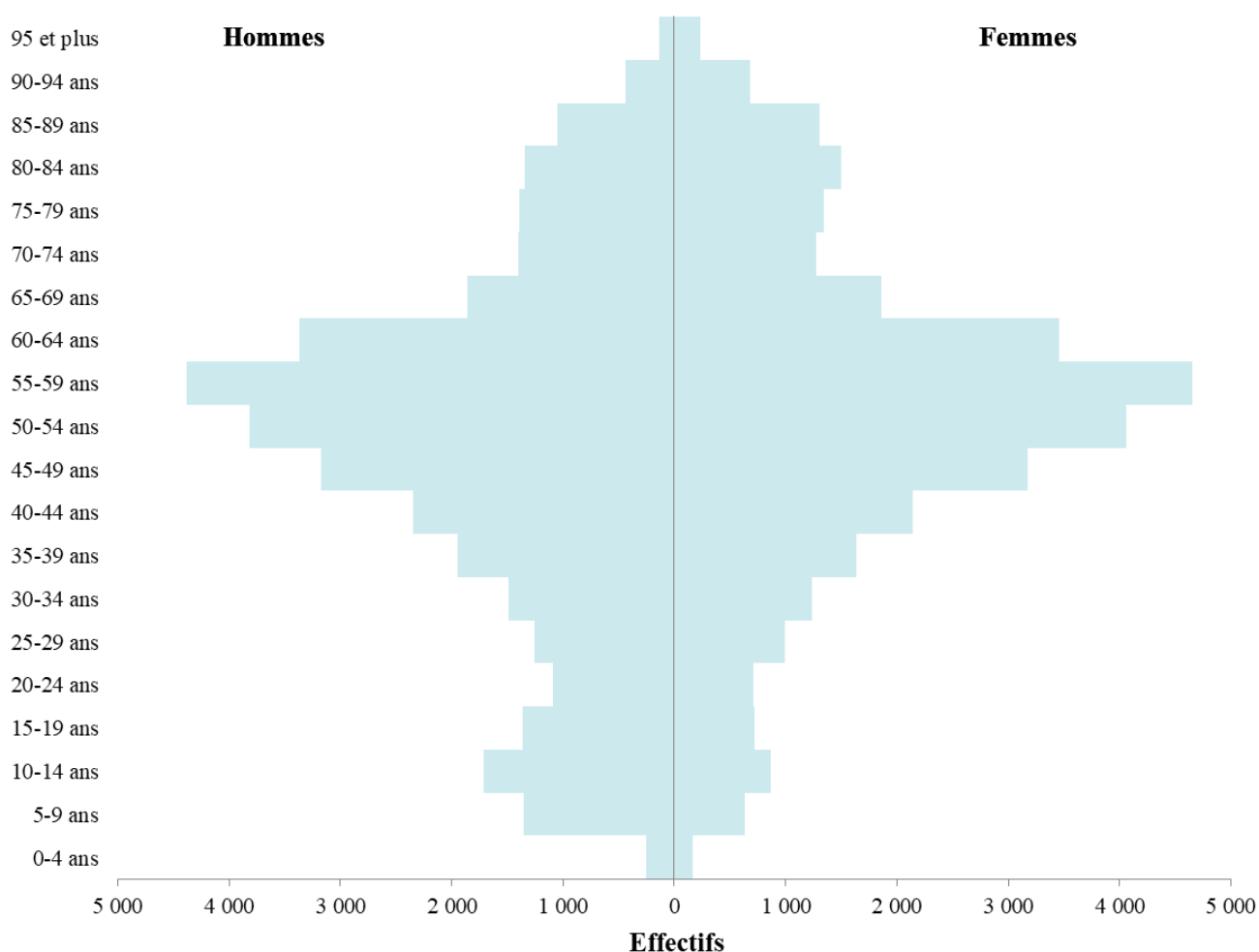
Evolution et caractéristique des personnes détenant une reconnaissance administrative

Au 1er janvier 2018, 67 863 personnes possèdent au moins un droit actif auprès de la MDPH du Bas-Rhin. A titre comparatif, le nombre total de bénéficiaires au 1er janvier 2011 était de 50 990, ce qui correspond à une augmentation de 33 % en sept ans.

Environ 52 % sont des hommes et 48 % des femmes. Ce rapport est beaucoup plus marqué chez les moins de 20 ans puisqu'il est presque de deux garçons pour une fille. Concernant les 20-59 ans, le nombre d'hommes est légèrement plus élevé que celui des femmes alors que la situation s'inverse pour les 60 ans et plus.

Les 60 ans et plus représente désormais le tiers de l'ensemble des détenteurs d'au moins une reconnaissance administrative de la part de la MDPH du Bas-Rhin. Cette situation s'explique par le vieillissement des personnes en situation de handicap et surtout par les sollicitations de plus en plus importantes des personnes âgées pour des prestations sans conditions d'âge (CMI « stationnement », CMI « invalidité ou priorité ») ou accessibles aux plus de 60 ans sous certaines conditions (AAH).

Pyramides des âges au 1er janvier 2018 des Bas-Rhinois possédant au moins une reconnaissance administrative de la part de la MDPH



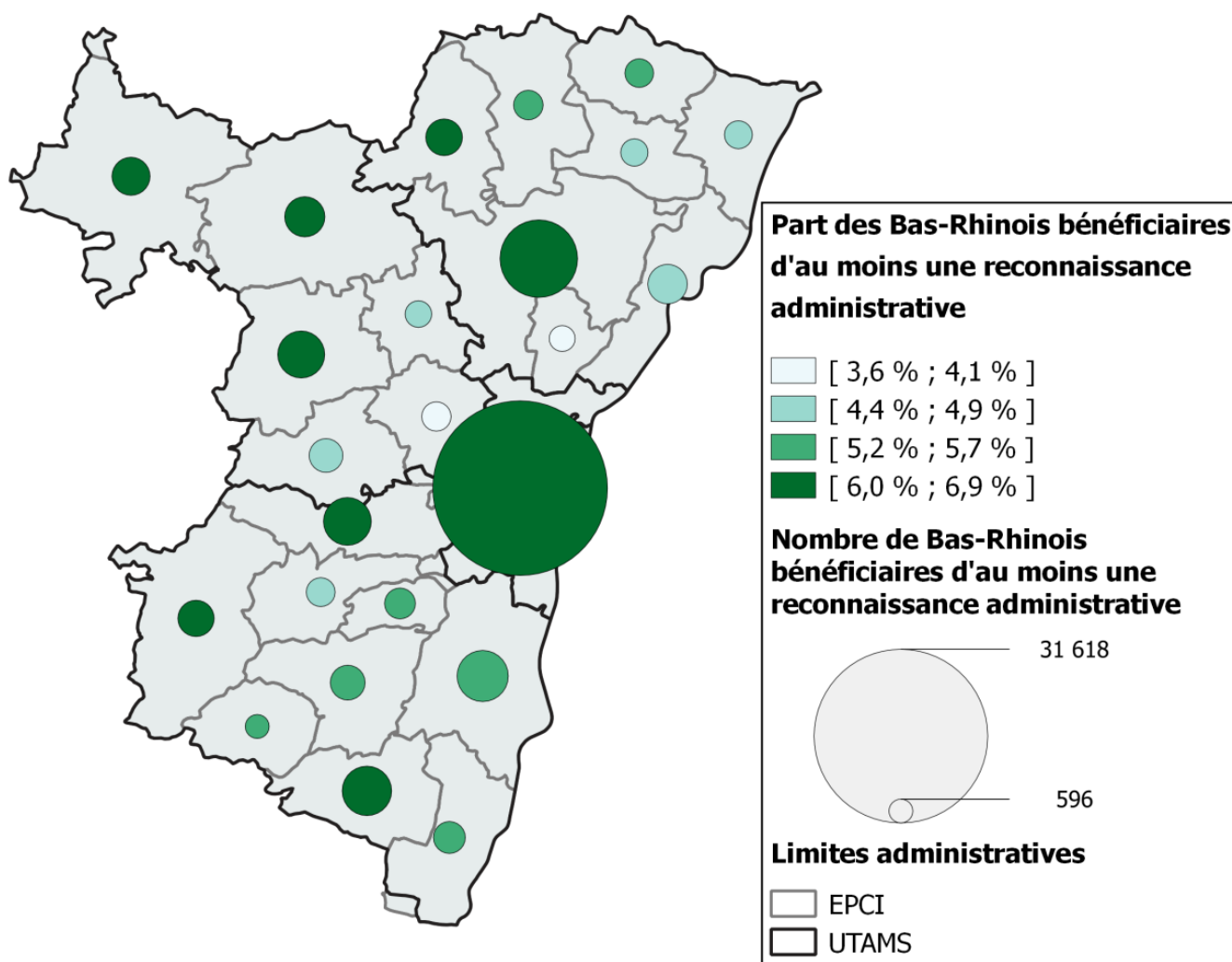
Source : CD 67

Répartition géographique des bénéficiaires

Presque la moitié des bénéficiaires vivent dans l'EMS. Ce résultat se trouve donc plutôt en adéquation avec le poids démographique que représente ce territoire par rapport à l'ensemble de la population bas-rhinoise.

Les différences de résultats entre les intercommunalités résultent sans doute de l'association de différents facteurs comme la structure par âge de la population (une population vieillissante sera plus concernée par un manque d'autonomie) ou la visibilité de l'offre souvent meilleure en milieu urbain qu'en milieu rural (ce qui pourrait expliquer les taux de couverture élevés de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau).

Répartition des bénéficiaires d'au moins une reconnaissance administrative de la part de la MDPH selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018



Source : CD 67, INSEE RP 2015

II. Les enfants et adolescents en situation de handicap

2.1 Une prestation pour le handicap enfant : l'AEEH

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation.

Bénéficiaires de l'AEEH et niveau de vie

Au 31 décembre 2017, le Bas-Rhin enregistre 2 836 enfants bénéficiaires de l'AEEH avec un taux de couverture inférieur à celui de la France métropolitaine (10,8 ‰ contre 17,3 ‰). Sur 2 527 familles bénéficiaires de l'AEEH dont la CAF connaît les ressources, 809 vivent sous le seuil de bas revenus soit près d'une famille sur trois.

Nombre de familles bénéficiaires de l'AEEH vivant sous le seuil de bas revenus dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017

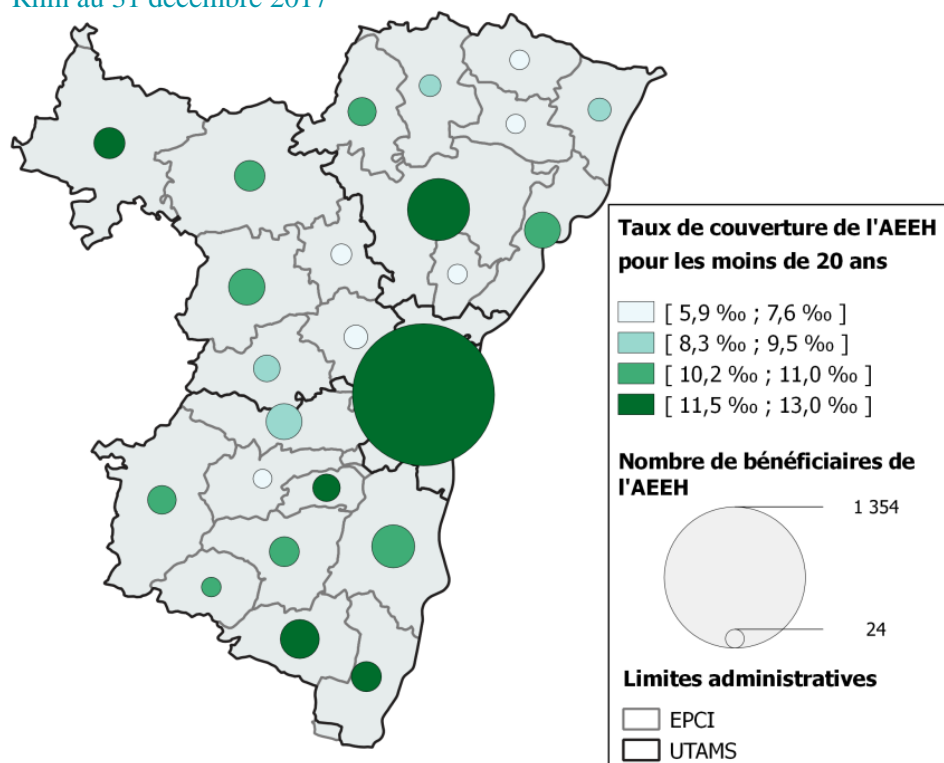
Nombre de familles bénéficiaires de l'AEEH de référence	Nombre de familles bénéficiaires de l'AEEH sous le seuil de bas revenus
2 527	809

Source : CAF du Bas-Rhin

Répartition géographique

A l'intérieur du département, les taux de couverture oscillent de 5,9 ‰ (Communauté de Communes des Portes de Rosheim) à 13 ‰ (Communautés de Communes du Pays de Sainte-Odile).

Répartition des enfants bénéficiaires de l'AEEH selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017



Source : CAF du Bas-Rhin, INSEE RP 2015

Evolution des notifications AEEH

Activité	2016	2017	2018
Nombre de décisions rendues	2 528	2 396	2 432
Taux d'accord	63 %	57 %	57 %

Source : CD 67

Evolution des notifications compléments d'AEEH

Activité	2016	2017	2018
Nombre de décisions rendues	1 742	1 892	1 890
Taux d'accord	40 %	34 %	37 %

Source : CD 67

Le nombre de notifications AEEH stagne depuis 2016 alors que nombre de décisions concernant le complément d'AAH a légèrement augmenté.

La PCH

Suite à la suppression en 2007 de la condition d'âge minimal pour être éligible à la PCH, 7 % (255 individus) des détenteurs de cette prestation ont moins de 20 ans.

Evolution des notifications PCH enfants

Activité	2016	2017	2018
Nombre de décisions rendues	561	570	569
Taux d'accord	40 %	42 %	45 %

Source : CD 67

Le taux d'accord PCH a légèrement augmenté depuis 2016.

2.2 La scolarisation

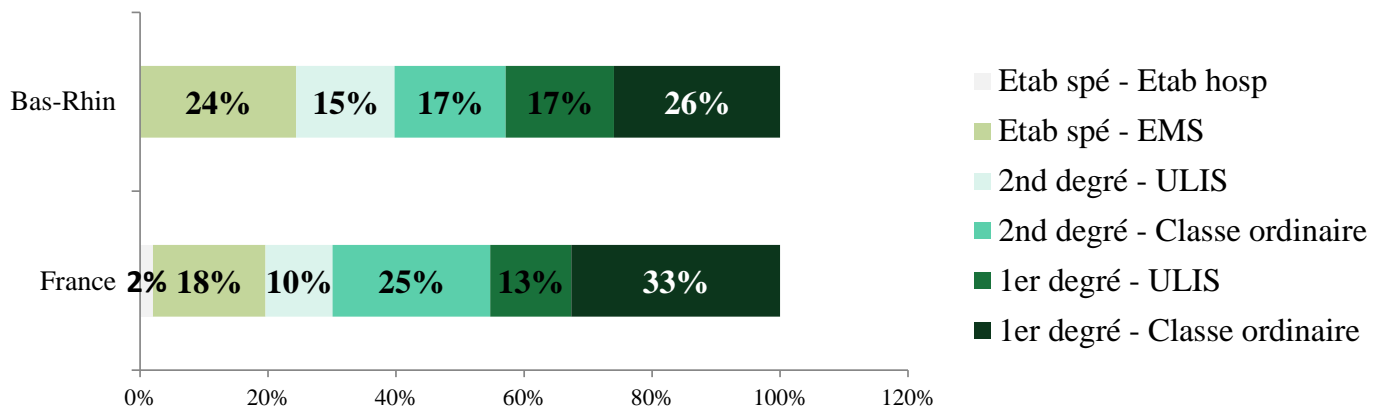
Données générales

Le Bas-Rhin compte, pour l'année scolaire 2017-2018, 5 338 en situation de handicap scolarisés, soit une évolution de + 27 % (+ 1 127 élèves) en quatre ans. A titre de comparaison, le nombre d'enfants handicapés et scolarisés en France a augmenté d'environ 26 % de 2013 à 2017.

Cette hausse à l'échelle du département s'explique essentiellement par l'augmentation ces dernières années des élèves scolarisés en classe ordinaire ou en ULIS alors que le nombre d'élèves en établissements spécialisés diminue.

Le Bas-Rhin se caractérise par une proportion plus élevée qu'au niveau national d'enfants évoluant dans des établissements spécialisés (24 % soit 4 points de plus). Il possède également une proportion d'élèves évoluant en classe ordinaire moins élevée (43 % contre 58 % en France) et une proportion plus importante d'enfants placés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (32 % contre 23 %).

Répartition des enfants et adolescents handicapés scolarisés pour l'année 2017-2018



Source : Education Nationale

Effectifs des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire ou en unité d'enseignement (UE) selon le lieu de scolarisation

		67
1er degré	Maternelle	503
	Elémentaire	1 787
2nd degré	Collège	1 087
	SEGPA	311
	LP	233
	Lycée	115
	Post-bac	23
UE exclusif	*	1 284
Total général		5 343

Source : Education Nationale

Pour l'année scolaire 2017-2018, 311 élèves en situation de handicap étaient en SEGPA.

Les Unités Localisées d'Inclusion Scolaire

Au sein d'établissements scolaires ordinaires, des groupes de 10 à 12 élèves sont accueillis dans des structures spécialisées nommées Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS). Elles permettent la scolarisation dans le premier et le second degrés d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Concernant les élèves évoluant en ULIS, le nombre a progressé de 75 % en 7 ans (1 725 en 2018 contre 987 en 2011).

Nombre d'élèves en ULIS parmi les élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire (hors post-bac)

Degré	Niveau	67
1er degré	Maternelle	
	Elémentaire	904
2nd degré	Collège	650
	SEGPA	29
	LP	140
	Lycée	2
	Post-bac	
Total général		1 725

Source : Education Nationale

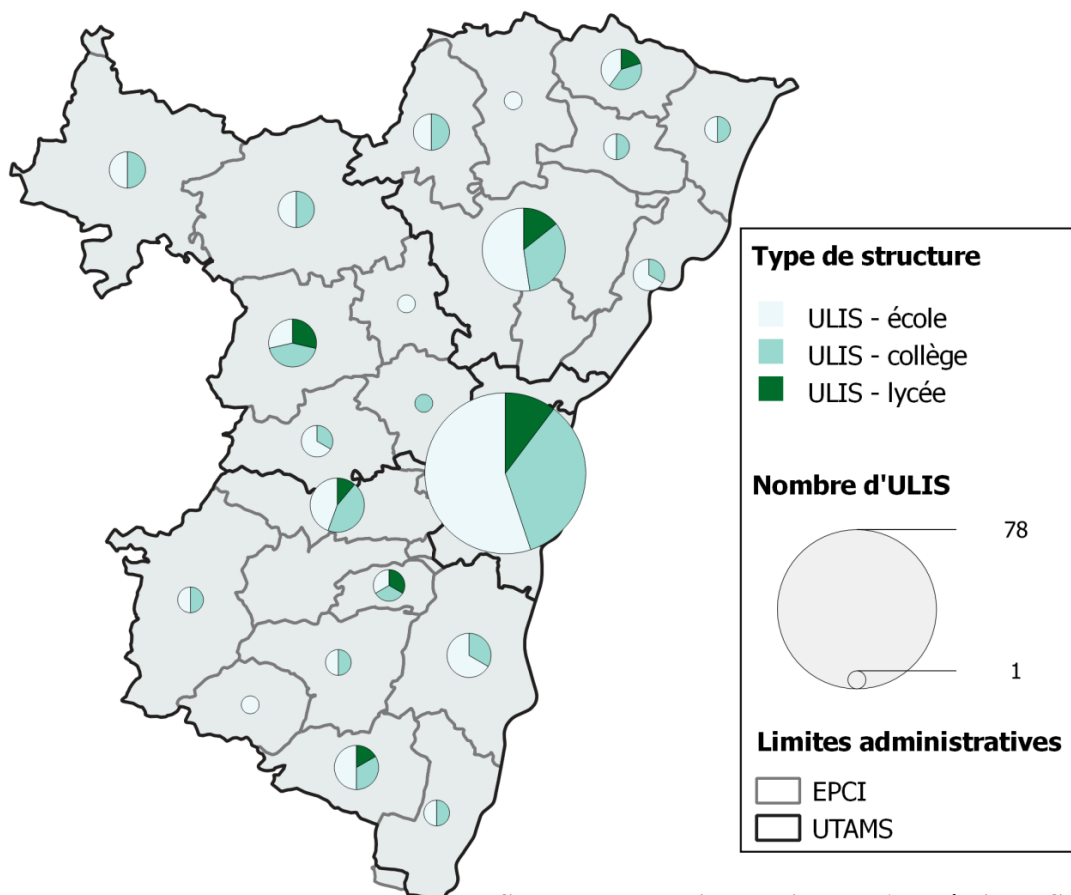
Part des élèves en ULIS parmi les élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire (hors post-bac)

Degré	Niveau	67
1er degré	Maternelle	
	Elémentaire	51%
2nd degré	Collège	60%
	SEGPA	9%
	LP	60%
	Lycée	2%
	Post-bac	
Total général		42%

Source : Education Nationale

Pour l'année scolaire 2018-2019, 167 structures d'ULIS sont présentes dans le Bas-Rhin, 88 correspondent à des ULIS - écoles, 62 à des ULIS - collèges et 17 à des ULIS - lycées. Seules deux intercommunalités n'en sont pas pourvues : les Communautés de Communes de la Basse-Zorn et des Portes de Rosheim. Le nombre total de dispositifs ULIS a augmenté depuis 2011 de 78 % (94 dispositifs à l'époque).

Répartition des ULIS selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin en septembre 2018



Source : Education Nationale, Académie de Strasbourg

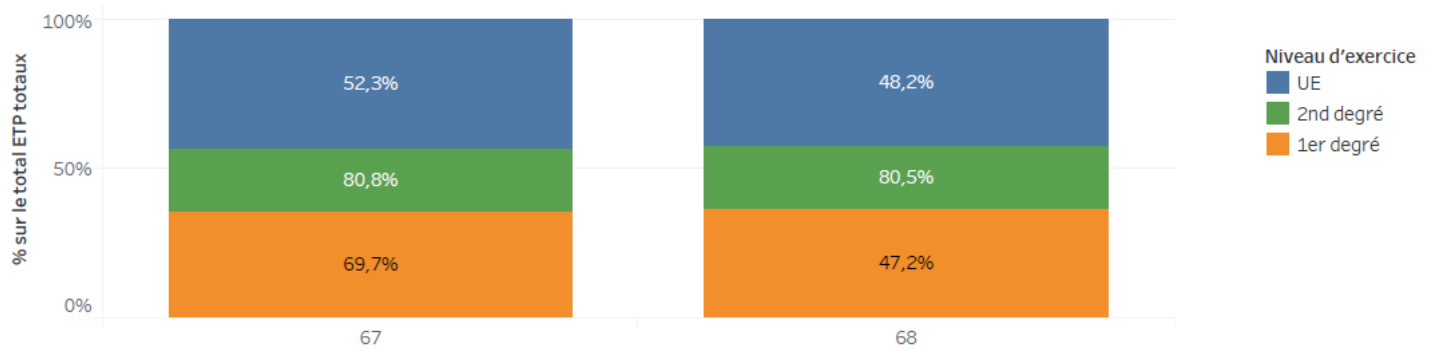
Les personnels

Effectifs des personnels d'enseignement et d'encadrement (en ETP)

	Public		Privé	
	67	68	67	68
Autres situations hors MEN	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres situations MEN	1,0	13,0	0,0	0,0
Etablissements de santé	4,0	6,0	0,0	0,0
Etablissements et services medico-sociaux	35,0	54,5	104,0	47,0
Pilotage et animation	12,0	11,0	1,7	0,0
Référents	27,0	17,0	0,0	0,0
ULIS-1D	82,0	62,0	2,0	3,0
ULIS-2D	73,0	52,0	0,0	2,0
Total général	234,0	215,5	107,7	52,0

Le Bas-Rhin enregistre 234 ETP de personnels d'enseignement et d'encadrement.

Effectifs des personnels selon le niveau d'exercice



Source : Education Nationale

Aides humaines dans le premier degré

De plus, certains élèves handicapés ont également besoin d'être accompagnés pour réaliser des tâches quotidiennes dans leur établissement scolaire. Ils peuvent ainsi se voir attribuer un temps d'accompagnement pour leur scolarisation. 42 % des enfants handicapés dans le premier degré disposent de ce type d'aide (965 personnes). 17 % (394 enfants) bénéficient d'un soutien individuel assuré par un AESH ou par une personne en contrat aidé et 25 % (571) d'une aide mutualisée.

Source : enquête DGESCO

Nombre d'accompagnants des élèves en situation de handicap en ETP selon leur statut

		67
Aide individuelle	AESH-I	97
	CUI AESH-I	88
Aide mutualisée	AESH-M	109
	CUI AESH-M	107
AESHO-CO	AESH-CO	110
Total général		510

Source : Education Nationale

On comptabilise 510 ETP accompagnants d'élèves handicapés dans le département.

Couverture des notifications d'aide humaine

Dep	Degré	Notifications	Attributions	Taux de couverture
67	1er degré	1 081	910	84,2%
	2nd degré	262	216	82,4%

Source : Education Nationale

Aides matérielles

Les élèves et étudiants ne pouvant utiliser, en raison de leur handicap, les moyens de transport en commun, bénéficient d'un transport individuel adapté entre leur domicile et leur établissement scolaire, dont les frais sont pris en charge par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

	année 2016/2017		année 2017/2018		année 2018/2019	
Mode de prise en charge	Nombre élèves/étudiants	budget (prévisionnel)	Nombre élèves/étudiants	budget (prévisionnel)	Nombre élèves/étudiants	budget (prévisionnel)
Transport en commun	54	39 259	59	31 608	54	29 948
Indemnités kilométriques	84	186 644	79	129 909	73	114 521
Services adaptés (taxi, loti)	408	2 910 878	468	3 346 144	506	3 684 304
Total	546	3 136 781	606	3 507 661	633	3 828 773

On constate une évolution croissante de cette prise en charge.

Par ailleurs, en 2017, 15% des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un matériel adapté (nombre d'élèves bénéficiant d'un matériel rapporté au nombre d'élèves en situation de handicap scolarisé en milieu ordinaire). Ils sont 19,4 % en attente d'un matériel adapté (nombre d'élèves avec prescription de matériel mais n'en bénéficiant pas, rapporté au nombre d'élèves avec prescription).

La scolarisation dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social spécialisé (en externat, semi-internat, ou internat)

Si le handicap de l'enfant justifie qu'il soit accueilli en établissement spécialisé, il doit avoir la possibilité de disposer d'une offre équivalente, compte tenu de ses besoins particuliers, à celle d'un enfant scolarisé en milieu ordinaire.

Le secteur médico-éducatif comprend les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation. Ils accueillent (en internat, semi-internat ou externat) des enfants souffrant principalement d'une déficience psychique ou mentale, de

handicap moteur de polyhandicap ou de déficiences sensorielles. Ces structures sont spécialisées par type de déficience, mais peuvent aussi accueillir plusieurs catégories de déficiences.

- les IME (instituts médico-éducatifs), établissements d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels
- les IEM (Instituts d'éducation motrice) pour le handicap moteur
- les établissements pour enfants polyhandicapés
- les Instituts pour les sourds et les malentendants, pour les aveugles et les malvoyants
- les ITEP (Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques) accueillent des enfants présentant des troubles du comportement, malgré des capacités intellectuelles normales ou quasi normales

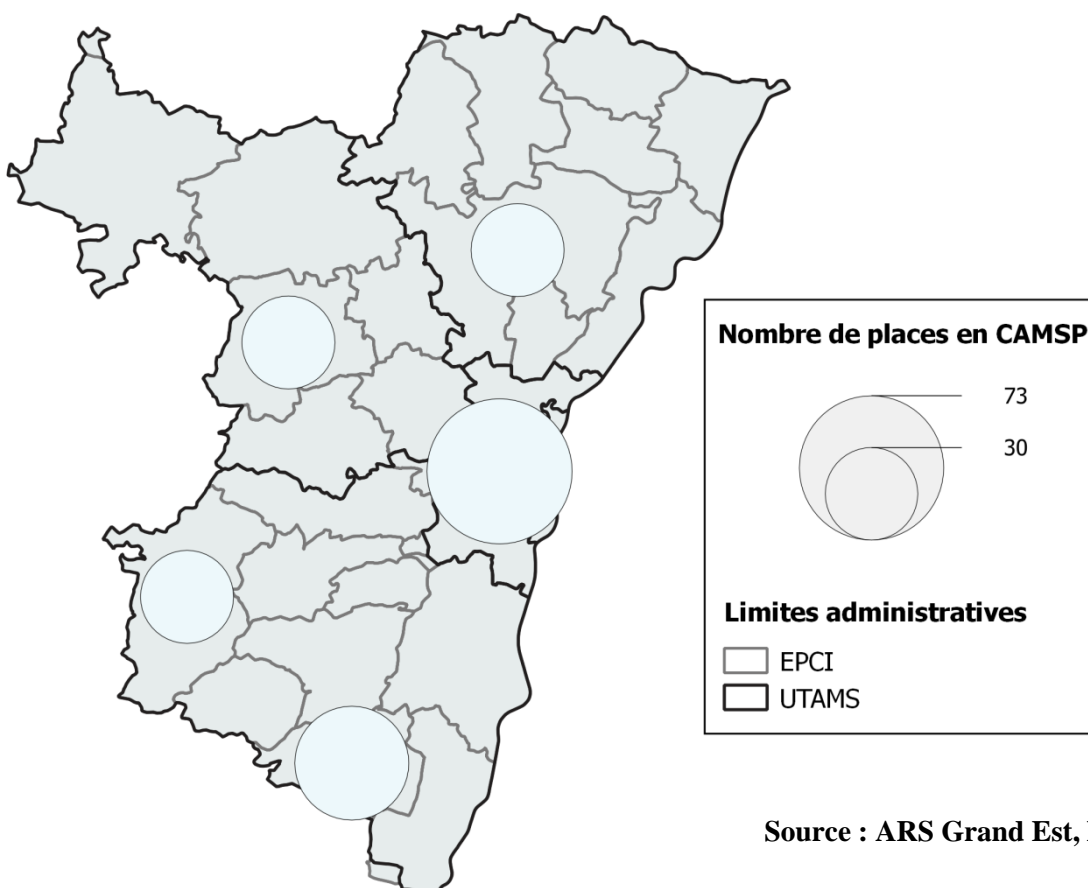
2.3 Services et établissements spécialisés

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ont pour mission de dépister et de proposer une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux. Ils accueillent des enfants de 0 à 6 ans et peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap.

Au 1er janvier 2018, le Bas-Rhin dispose de 208 places en CAMSP pour 5 structures : 73 situées dans l'Eurométropole de Strasbourg, 30 dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau, 45 dans la Communauté de Commune de Sélestat, 30 dans la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et 30 dans la Communauté de Commune de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

Répartition des places en CAMSP selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018



Source : ARS Grand Est, DREES FINSS

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

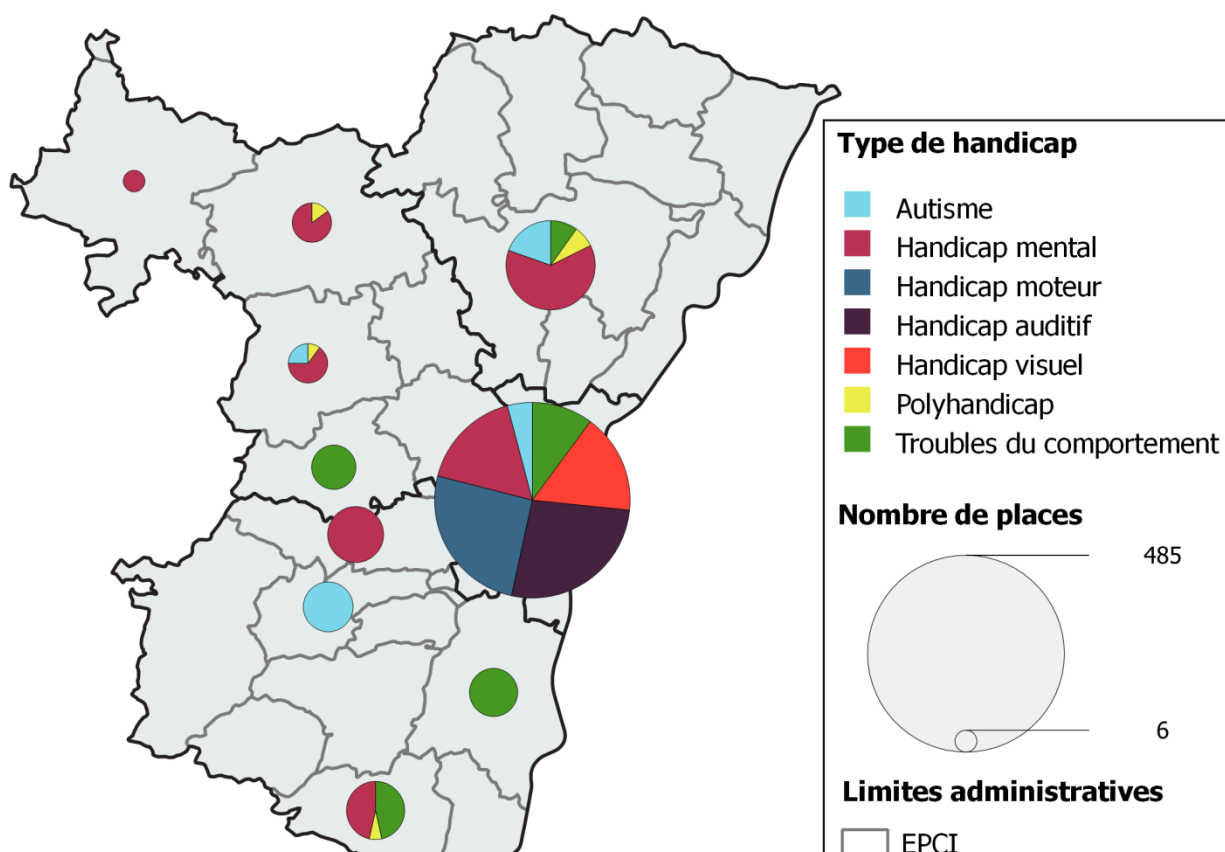
Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Le Département du Bas-Rhin compte 21 SESSAD. 803 places sont répertoriées au 1er janvier 2018, 242 (soit 30 % de la totalité) sont consacrées au handicap mental, 134 aux troubles du comportement, 130 au handicap auditif, 124 au handicap moteur, 80 au handicap visuel, 77 à l'autisme et 16 au polyhandicap.

Le Bas-Rhin possède ainsi un taux d'équipement de 3,1 places pour 1 000 personnes âgées de moins de 20 ans (résultat comparable à celui de la France métropolitaine qui possédait ce niveau d'équipement au 31 décembre 2016).

L'EMS détient plus de la moitié des places en SESSAD (485) et demeure la seule intercommunalité couvrant les différents types de handicap. A l'opposé, l'extrême-nord du département et le sud-ouest ne disposent pas de place.

Répartition des places en SESSAD selon le type de handicap pris en charge et suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018



Source : ARS Grand Est, DREES FINESS

L'offre en établissements spécialisés

Le niveau d'équipement bas-rhinois concernant les places en établissements pour enfants handicapés se situe au 31 décembre 2016 en dessous de la moyenne régionale et nationale.

Taux d'équipement en places dans les établissements pour enfants handicapés (hors places d'accueil temporaire) pour 1 000 habitants de moins de 20 ans au 31 décembre 2016

Territoire	Taux d'équipement
Bas-Rhin	6,3
Grand Est	8,0
France métropolitaine	6,5

Source : ARS Grand Est, DREES FINESS, INSEE

Nombre de places et d'équipement dans le Bas-Rhin en établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés

	Polyhandicap	I.E.M.	I.M.E.	I.T.E.P.	IES
Nombre de places	30	192	1030	272	115
Nombre d'établissements	1	2	17	5	3

Source : ARS Grand Est, DREES FINESS, INSEE

Au 1er janvier 2018, le Bas-Rhin dispose de 1 639 places pour enfants dans des structures spécialisées (28 établissements).

802 places (soit 49 % de la totalité) concernent les handicaps mentaux et 164 places les troubles d'autisme. Elles sont réparties dans **17 Instituts Médico-Educatifs (IME)** dont l'objectif est de dispenser aux enfants et adolescents concernés une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

182 places sont vouées à des enfants ou adolescents souffrant d'une déficience motrice et accueillis dans **2 Instituts d'Education Motrice (IEM)**. Ces structures disposent de moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée, la formation générale et professionnelle.

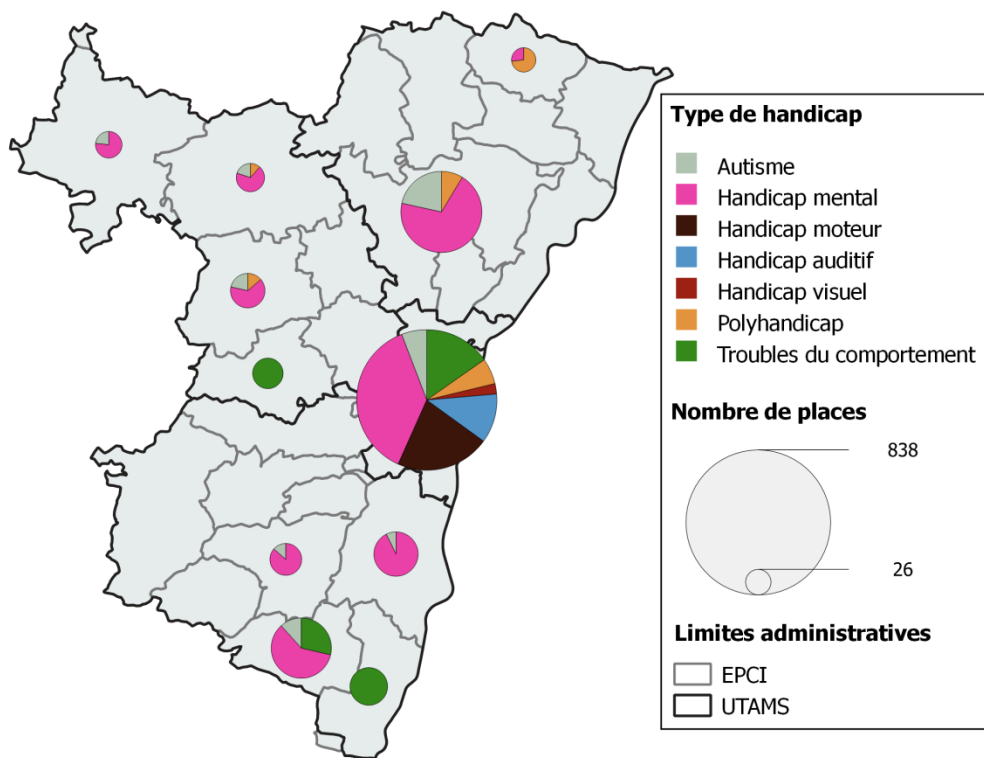
282 places se trouvent dans 5 **Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP)**. Ils accueillent des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des

troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

95 places sont dédiées au handicap auditif et 20 places au handicap visuel. Ces deux types de déficiences sont gérés **par 3 Instituts d'Éducation Sensorielle (IES)** qui s'occupent d'assurer les soins, l'éducation et la scolarisation des personnes concernées.

104 places sont destinées à des enfants et à des adolescents polyhandicapés, c'est-à-dire souffrant à la fois d'une déficience mentale grave et d'une déficience motrice importante entraînant une réduction notable de leur autonomie. 30 de ces places se situent dans un établissement spécialisé dans le polyhandicap, les autres places sont intégrées au sein d'IME et d'IEM.

Répartition des places en établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés selon le type de handicap pris en charge et suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018



Source : ARS Grand Est, DREES FINESS

Tout comme pour la répartition des places en SESSAD, le sud-ouest du Bas-Rhin ne possède pas d'établissement spécialisé pour le handicap enfant. Au total, seules 11 intercommunalités en sont dotées et l'Eurométropole de Strasbourg est la seule à être en capacité d'accueillir tous les types de handicap si bien qu'il n'existe pas d'implantation d'IES et d'IEM ailleurs dans le département. En revanche, l'accueil de sections dédiées au polyhandicap par certains IME permet une meilleure couverture notamment dans l'ouest et le nord du Bas-Rhin.

Focus sur les enfants en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance :

Dans le cadre de la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous, les enfants en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance ont été identifiés comme un public prioritaire. Les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et du Service de Protection de l'Enfance ont donc mené conjointement une étude, dans l'objectif de mieux accompagner ces enfants doublement vulnérables.

Au 31 décembre 2017, 21% des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Bas-Rhin sont en situation de handicap, ce qui est environ 7 fois supérieur au taux de prévalence du handicap pour la population générale. Cela représente 527 mineurs (0-18 ans) et 29 jeunes majeurs (18-20 ans). Il s'agit principalement d'enfants de plus de 6 ans, parmi lesquels 65% sont des garçons. Ces enfants présentent majoritairement une déficience psychique (39%) ou une déficience intellectuelle (35%). Il est à noter que 55% des enfants présentent également des troubles du comportement (pour les situations identifiées en rupture ou en risque de le devenir, ce taux s'élève à 88%).

Pour 215 enfants, un taux d'incapacité a été attribué par la MDPH : 47% d'entre eux ont un taux inférieur à 50%, 42% d'entre eux ont un taux compris entre 50 % et 79% et 10% d'entre eux ont un taux supérieur ou égal à 80%.

Les troubles de ces enfants étant souvent intriqués et les réponses étant parfois inexistantes et à inventer, ils sont davantage exposés au risque de rupture de parcours. L'étude a démontré que 19 de ces enfants sont en rupture (non scolarisation, absence de lieu d'hébergement adapté...) et 62 sont considérés comme à risque de rupture par leurs référents ASE.

Ces enfants sont scolarisés majoritairement à temps plein en milieu ordinaire (52%), incluant les classes ULIS, EGPA et les accompagnements par une aide humaine (AVS ou AESH). Il est à noter que 31% des enfants suivent une scolarité au sein d'un ESMS. 29 enfants ne sont pas scolarisés dont 13 relèvent de l'obligation scolaire (parmi eux 11 sont identifiés comme en rupture ou à risque de rupture).

Ces enfants vivent pour la plupart en établissement ASE (40%) ou chez un-e assistant-e familial-e (31%) et après étude des modalités de prise en charge actuelle, il apparaît que l'orientation MDPH n'est pas toujours mise en œuvre : 106 enfants (soit 21%) ne bénéficient pas d'un accompagnement spécialisé vers le milieu ordinaire (AVS, EGPA ou ULIS) ni d'une prise en charge médico-sociale. Ces enfants ne sont pas forcément en rupture de parcours - ils peuvent être scolarisés en milieu ordinaire ou plus rarement au sein de l'établissement ASE - mais leurs besoins particuliers liés au handicap ne sont pas correctement pris en charge ce qui obère leur développement dans la durée.

2.4 Les dispositifs

Plateformes autisme

Ce sont des regroupements de plusieurs structures, financé par l'ARS, proposant des prises en charges variées pour des enfants avec TSA/TED pour permettre une plus grande souplesse dans la prise en charge des TSA/TED : la plateforme permet aux professionnels d'adapter au plus juste la prise en charge proposée à l'enfant selon ses besoins et leur évolution. Le plateforme autisme fonctionne en « dispositif » qui permet différentes prises en charges, simultanées et / ou successives, avec une seule notification. On dénombre 3 plateformes dans le Bas-Rhin : la Plateforme 1 (Nord-Ouest) soutenu par l'IME Louise Scheppler (fondation Sonnenhof), la plateforme 2 (Nord-Est) soutenu par APAEIIIE Section Ingwiller et Section Diemeringen et la Plateforme 3 (Sud).

Unité d'Enseignement Autisme (UEA)

L'ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire) Ecole Autisme de Molsheim est une classe à part entière de l'école d'implantation. Elle accueille jusqu'à 12 enfants âgés de 6 à 12 ans présentant un TSA. Les objectifs principaux sont d'offrir une scolarisation adaptée enfants autistes ou atteints de TSA et de coordonner soins et scolarité. Elle est porté par le SESSAD ADAPEI/Papillons Blancs et l'EN.

Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM)

Ces unités d'enseignement constituent une modalité de scolarisation de 7 élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres TED, orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire. Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

L'UEM est pilotée par l'Inspection académique (IA-DASEN, IEN ASH), l'ARS, et un ESMS (établissement support de l'unité d'enseignement)

Deux UEM dans le Bas-Rhin actuellement :

- L'UEM de Strasbourg, soutenue par l'IME Le tremplin (AAPEI)
- L'UEM de Scherwiller, soutenue par le SESSAD ADAPEI/Papillons Blancs,

Pôle de compétences et de prestations Externalisées (PCPE) :

Il s'agit d'un dispositif venant compléter une organisation fonctionnelle et territoriale, dont la finalité est de concevoir et organiser une réponse transitoire ou pérenne, pour des personnes n'ayant pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins.

Les principaux objectifs du PCPE sont :

- l'accompagnement à domicile dans l'attente d'une réponse dans un établissement adapté aux besoins de la personne, orientation cible de la personne
- l'anticipation et l'évitement des ruptures dans le parcours
- l'accompagnement, le soutien et la guidance des familles
- la possibilité de mettre en place un accompagnement par les pairs

Le PCPE doit être rattaché à un établissement existant. Dans le Bas-Rhin, le PCPE est rattaché au SESSAD le Tremplin, association AAPEI.

Dispositif d'Accompagnement et de Soins Coordonnés pour l'Autisme (DASCA) :

Il s'agit d'un dispositif innovant réunissant les compétences d'un IME, d'un SESSAD et d'un service de psychiatrie (SPEA) ayant pour objectif la prise en charge adaptée et souple d'enfants / adolescents présentant un TSA. Il a pour objectifs de :

- offrir une prise en charge sanitaire, médico-sociale et pédagogique conjointe et coordonnée en faisant appel à des modes d'intervention très spécialisés et actualisés.
- proposer un accompagnement plus souple, répondant à l'évolution des besoins de l'enfant

Deux types de prises en charge sont possibles :

- Accueil de jour : suivi et scolarisation des enfants en interne avec des projets d'inclusions en milieu ordinaire (ULIS) plus ou moins importantes selon les besoins et capacités de l'enfant.
- Suivi ambulatoire : suivi régulier (4/semaine) et adapté d'enfants scolarisés en classe ordinaire (avec ou sans AVS) ou en ULIS.

Il est porté par le SPEA (service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent) des HUS et association Adèle de Glaubitz.

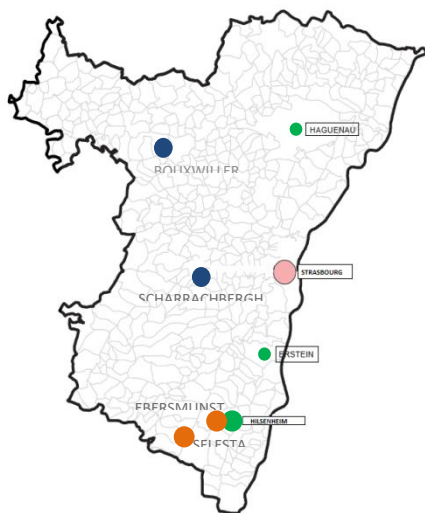
Dispositif ITEP :

Le dispositif ITEP offre la possibilité pour les ITEP et les SESSAD d'un territoire de fonctionner en *dispositif intégré*.

Ce dispositif vise :

- une meilleure fluidité des parcours des enfants ;
- une meilleure adaptation de la prise en charge à leurs besoins ;
- une Réactivité et souplesse pour limiter les situations de crise et de rupture ;

Une convention départementale en cours d'élaboration entre le CD67 (ASE), l'ARS, la MDPH, la CPAM, l'Education Nationale, la CAF, les ITEP du département.



III. Les adultes en situation de handicap

3.1 La prestation de compensation du handicap

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est destinée à couvrir les surcoûts de toute nature liés au handicap dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse d'aides humaines, d'aides techniques ou encore d'aménagement du logement, du véhicule, d'éventuels surcoûts résultant du transport, de charges spécifiques et exceptionnelles ainsi que d'aides animalières. En prenant en compte les besoins et aspiration de la personne handicapée, elle offre une prise en charge individualisée.

Caractéristiques des bénéficiaires de la PCH

Au 1er janvier 2018, 3 604 Bas-Rhinois bénéficient de la PCH. L'aide humaine concerne la quasi-totalité des bénéficiaires (97 % soit 3 487 personnes dont 3 256 vivant à domicile et 231 vivant en établissement) et le recours à un aidant familial demeure le mode d'intervention le plus utilisé pour la mise en oeuvre de ce type d'aide (79 % des bénéficiaires de l'aide humaine).

Répartition des bénéficiaires* d'au moins un volet PCH selon le type d'aide dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

Volets PCH	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage par rapport au total des bénéficiaires d'au moins un volet
Aide humaine	3487	97%
Charges spécifiques et exceptionnelles	1107	31%
Véhicule et transport	214	6%
Aides animalières	26	1%
Bénéficiaires d'au moins un volet PCH	3604	-

Source : CD 67

*La somme des pourcentages est supérieure à 100 puisque certains bénéficiaires cumulent différents types d'aide

Répartition des bénéficiaires** de l'aide humaine selon le mode d'intervention dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

Modalités de l'aide humaine	Nombre de bénéficiaires
Aidant familial	79%
Prestataire	28%
Emploi direct	9%
Mandataire	1%

Source : CD 67

**La somme des pourcentages est supérieure à 100 puisque certains bénéficiaires cumulent différents modes d'intervention

Evolution des notifications PCH adultes

Activité	2016	2017	2018
Nombre de décisions rendues	3 798	3 925	4 139
Taux d'accord	42 %	40 %	43 %

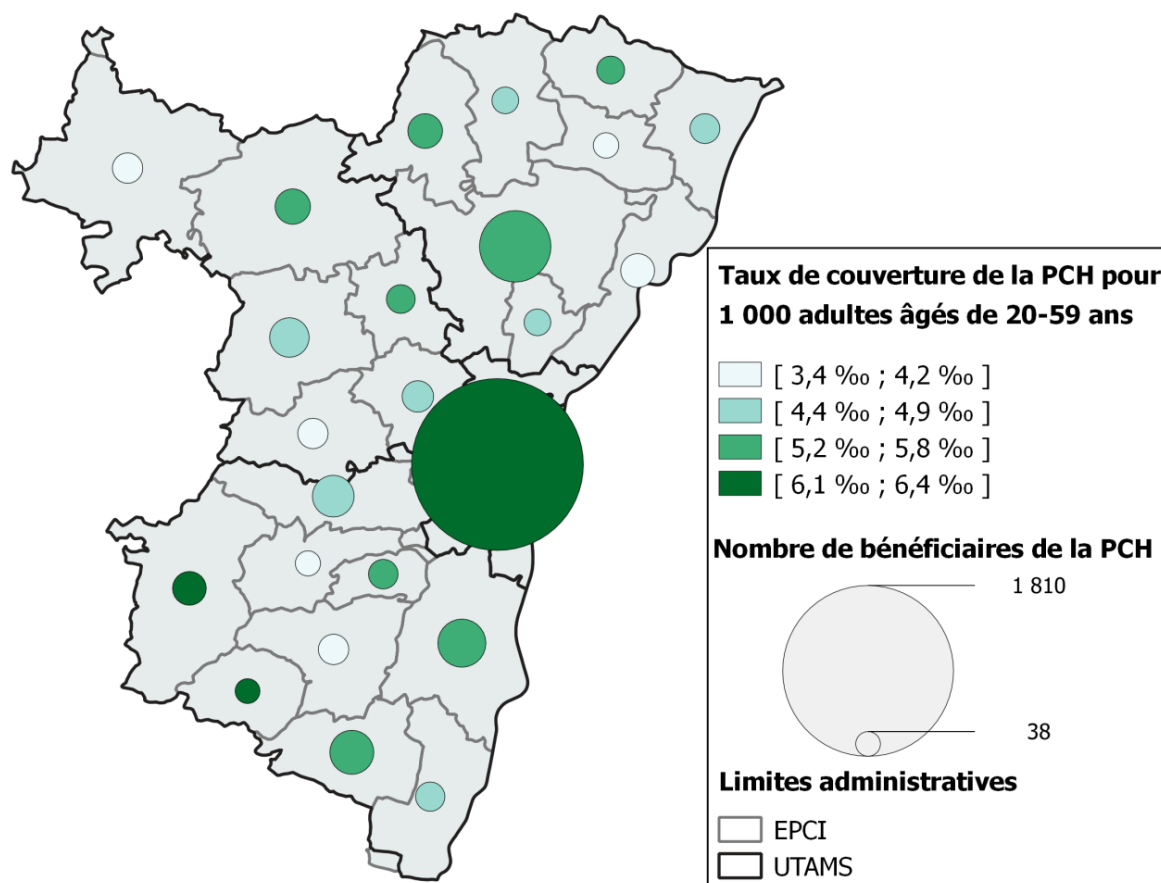
Source : CD 67

Le nombre de notifications PCH est en augmentation depuis 2016.

Répartition géographique des bénéficiaires de la PCH

Au niveau de la répartition sur le territoire, l'EMS représente la moitié des effectifs. Sur 1 000 Bas-Rhinois âgés entre 20 et 59 ans, environ 6 possèdent cette prestation. A l'échelle des EPCI, les taux oscillent de 3,4 pour le Pays Rhénan à 6,4 pour la Vallée de Villé.

Répartition des bénéficiaires de la PCH selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018



Source : CD 67, INSEE RP 2015

3.2 Les autres prestations pour le handicap adulte

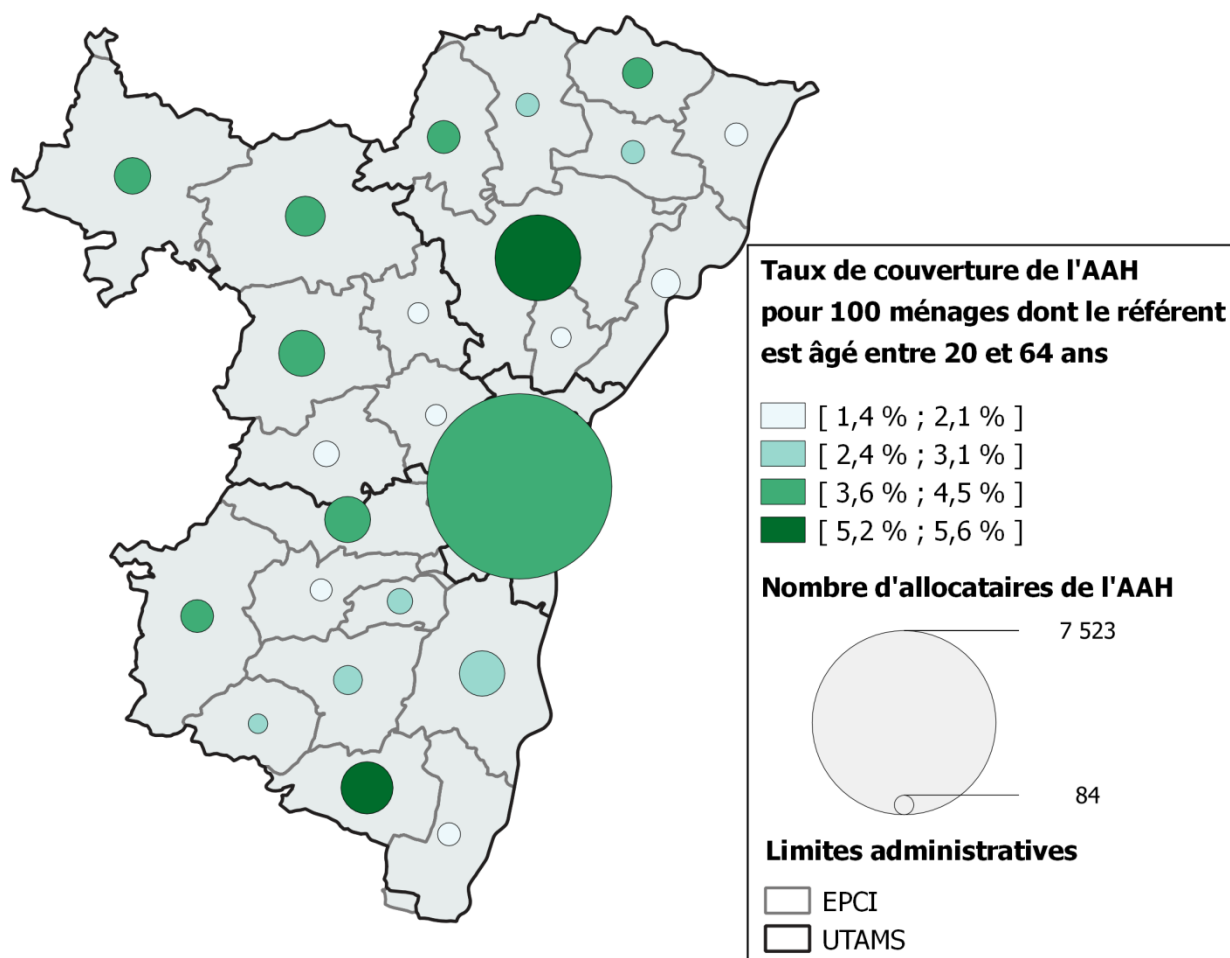
L'Allocation Adulte Handicapé

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) a pour but de fournir aux personnes en situation de handicap, sans ressources ou avec des ressources modestes, un revenu minimum garanti. Accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), elle est attribuée en fonction de différents critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

Au 31 décembre 2017, 14 068 Bas-Rhinois sont allocataires de l'AAH et 20 019 sont couverts par le dispositif. Le nombre de foyers allocataires au nombre de 10 181 au 31 décembre 2007 a donc augmenté de 28 % en 10 ans tout comme en France métropolitaine. Ce sont les relèvements successifs des plafonds d'accès et du montant de la prestation qui expliquent la forte croissance du nombre d'allocataires (s'agissant d'une allocation différentielle, toute revalorisation accroît le plafond de ressources et donc le nombre d'allocataires).

Le taux de couverture bas-rhinois (environ 4 ménages sur 100 dont le référent est âgé entre 20 et 64 ans perçoivent cette prestation) est inférieur au niveau national (5,3 %). A l'échelle infra-départementale, la Communauté d'Agglomération de Haguenau se distingue par le taux le plus élevé (5,6 %) et la Communauté du Kochersberg par le taux le plus faible (1,4 %).

Répartition des allocataires de l'AAH selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017



Source : CAF du Bas-Rhin, INSEE RP 2015

Evolution des notifications AAH

Activité	2016	2017	2018
Nombre de décisions rendues	7 333	6 585	7 868
Taux d'accord	67 %	60 %	61 %

Source : CD 67

Evolution des notifications complément de ressources AAH

Activité	2016	2017	2018
Nombre de décisions rendues	2 917	2 724	3 154
Taux d'accord	15 %	16 %	19 %

Source : CD 67

L'Aide Sociale

Au 1er janvier 2018, 143 personnes handicapées bénéficient d'une aide-ménagère à domicile et 42 d'une aide aux repas financées par de l'Aide Sociale.

Par ailleurs, si les revenus de la personne handicapée ne lui permettent pas de couvrir en totalité ses frais d'hébergement en établissement spécialisé pour adulte (Foyer Occupationnel, Foyer d'Accueil Médicalisé, Hébergement annexé à un ESAT) ou en établissement pour enfants et adolescents (en cas d'amendement Creton avec orientation en Foyer Occupationnel ou en Foyer d'Accueil Médicalisé), la personne peut demander à bénéficier de l'aide sociale aux personnes handicapées. Cette aide peut prendre en charge la somme restant à payer. Au 1er janvier 2018, 2 665 Bas-Rhinois en situation de handicap disposent d'une aide sociale à l'hébergement.

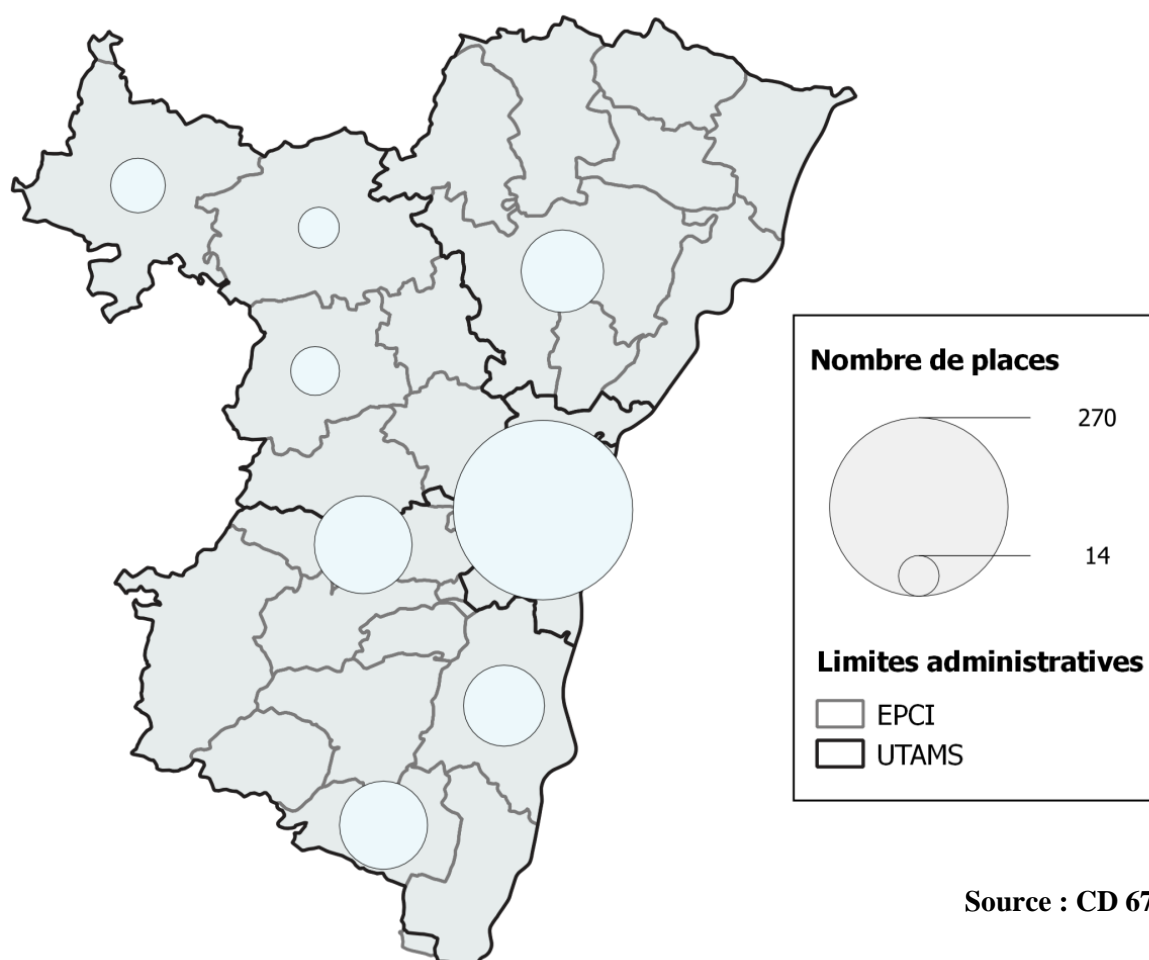
3.3 Les services médico-sociaux

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) désignent des structures qui proposent aux personnes adultes handicapées un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Au 31 décembre 2017, le département regroupait 586 places dans 13 établissements. Seules 8 intercommunalités en détiennent et 46 % de la totalité de ces places se situent dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Répartition des places en SAVS selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017

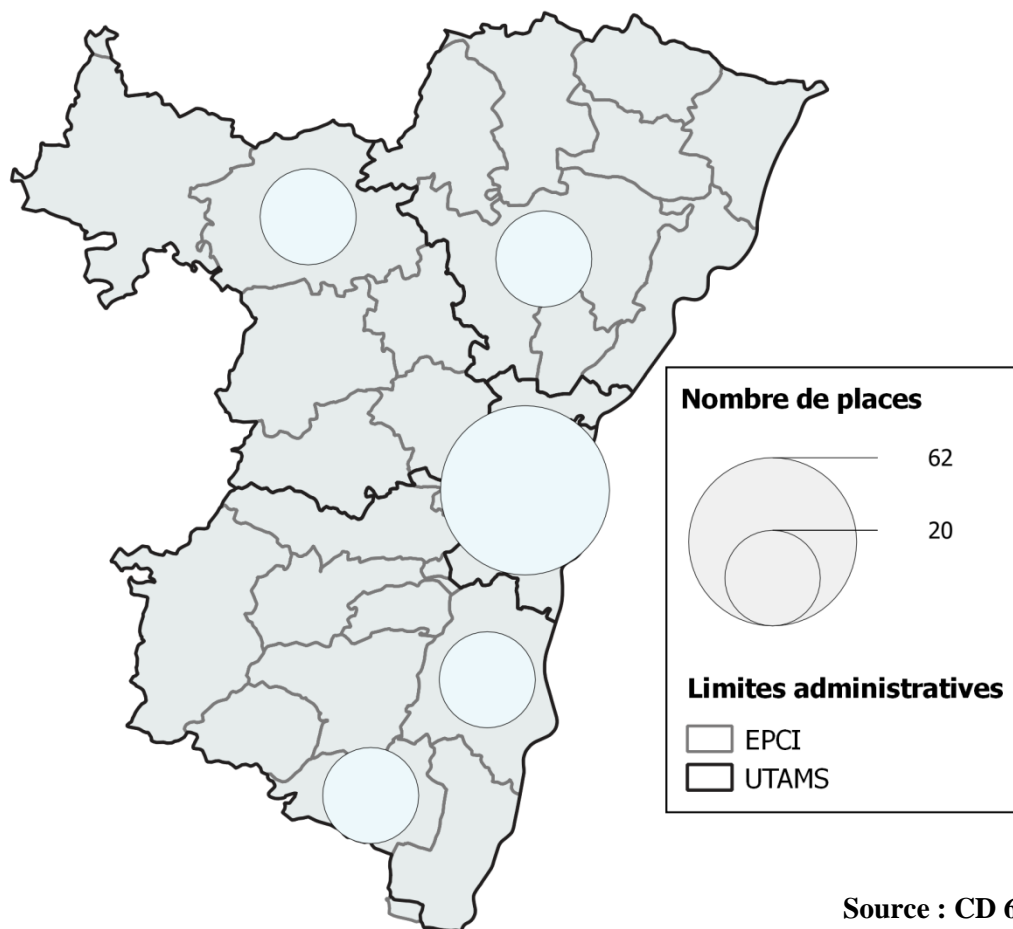


Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de réaliser les missions d'intégration sociale et professionnelle également dévolues aux SAVS. Ces services s'adressent à des personnes plus lourdement handicapées afin de leur apporter une réponse pluridimensionnelle intégrant une dimension thérapeutique.

Au 1er janvier 2018, 142 places en SAMSAH sont installées dans le Bas-Rhin : 62 concernent l'EMS et 20 sont respectivement recensées dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les Communautés de Communes de Sélestat, du Canton d'Erstein et de Hanau-Petite-Pierre.

Répartition des places en SAMSAH selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017



Les Services de Soins Infirmiers à Domicile

Au 1er janvier 2018, le département enregistre 61 places pour personnes handicapées en SSIAD. 17 sont attachées à l'ABRAPA d'Illkirch-Graffenstaden, 10 à l'ABRAPA de Strasbourg, 7 au centre hospitalier de Haguenau, 7 à l'association Vivre chez moi à Strasbourg, 5 à l'ABRAPA Erstein-Benfeld, 5 à l'Hôpital de Molsheim, 5 au SSIAD de Sarre-Union et 5 à l'ABRAPA de Sélestat.

3.4 Les dispositifs d'accompagnement et/ou d'hébergement

Les Groupes d'Entraide Mutuelle

Au 1er janvier 2018, 8 Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) sont répertoriés dans le Bas-Rhin. Les GEM regroupent autour d'un projet d'entraide des adultes souffrant de troubles psychiques ou cognitifs afin de favoriser leur insertion dans la société. 6 sont consacrés aux personnes avec un handicap psychique (GEM « Aube » et « Club Loisirs GEM67 » à Strasbourg, « l'Azimut » à Haguenau, GEM « Renaître » à Sarre-Union, « l'Echappée » à Sélestat et « le phare de Saverne » à Bouxwiller), 2 aux personnes ayant des traumatismes crâniens (GEM « Ludica » à Illkirch-Graffenstaden et à Haguenau).

L'accueil familial

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement. L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en établissement.

Au 30 novembre 2018, le département compte 36 agréments d'accueil familial de gré à gré, dont 8 agréments conjoints, soit 44 accueillants familiaux. Cela correspond à 63 places dont 1 en accueil temporaire.

A cela s'ajoute l'accueil familial salarié (villas d'accueil familial) avec 5 accueillants familiaux agréés pour l'accueil de 3 personnes chacun.

La typologie des personnes accueillies reste pratiquement inchangée depuis le début du dispositif dans les années 1990 : les personnes âgées ne représentent que 5% des accueillis, 95 % relevant du champ du handicap et majoritairement du secteur psychiatrique.

Habitat inclusif

Il existe actuellement 3 offres d'habitat inclusif, troisième voie entre la vie à domicile et l'hébergement en structure, dans le Bas-Rhin :

- Le dispositif de logements pour personnes cérébrolésées de l'AFTC Alsace depuis 2011
- Les Amis de l'Arche à Strasbourg – 2017 : Deux maisons accueillant chacune 6 personnes en situation de handicap mental, ainsi que 2 salariés (intervenants du Service à la Personne), 2 jeunes en contrat de service civique et 2 étudiants. Chaque personne dispose de son logement privé (studio ou T2) et d'espaces communs.
- Espoir 67 à Sarre-Union (handicap psychique) (projet en cours): accueil de 14 personnes de tous âges, en souffrance psychique dans une résidence intégrée à deux bâtiments d'habitat collectif «classique ». La majorité des futurs résidents sortent d'une longue période d'hospitalisation et sont en situation d'isolement, d'exclusion et de précarité.

3.5 L'insertion professionnelle

Caractéristiques des travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi

Au 31 décembre 2017, 6 724 Bas-Rhinois en situation de handicap sont à la recherche d'un emploi. Ces personnes représentent 7,3 % de la totalité des demandeurs d'emploi dans le département (ce chiffre est de 8,7 % au niveau national).

L'ancienneté moyenne au chômage à cette même date des Bas-Rhinois handicapés est de 799 jours, une durée légèrement inférieure au niveau national (804 jours) et nettement en dessous la région Grand Est (835 jours).

23 % des demandeurs d'emploi Bas-Rhinois en situation de handicap recherchent un travail dans le domaine des services à la personne, 14 % dans le domaine du support à l'entreprise et 12 % dans le domaine du commerce, de la vente et de la grande distribution.

Le chômage des personnes handicapées dans la région Grand Est se caractérise par une féminisation accrue, le pourcentage de femmes atteignant désormais 46 % (contre 50 % parmi les demandeurs d'emploi tout public), et par une forte proportion de seniors avec 50 % de personnes âgées de 50 ans et plus contre 25 % pour les demandeurs d'emploi tout public. Les demandeurs d'emploi handicapés sont également plus fréquemment sous-diplômés et moins qualifiés que les autres chômeurs.

Source : AGEFIPH

Les acteurs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

Le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques.

L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées) a pour missions de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.

Cap Emploi est un réseau d'associations qui ont reçu une labellisation de la part de l'AGEFIPH. Elles sont financées par l'AGEFIPH, le FIPHP et le Pôle Emploi. Leur mission consiste à assister les personnes en situation de handicap dans leur recherche d'emploi et de mettre en lien les chercheurs d'emploi et les employeurs. Service de proximité, il facilite le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise privée.

Données RQTH

	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Nombre de bénéficiaires RQTH	27 873	30 004	32 416

Source : CD 67

La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) a pour objectif de permettre l'accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Le nombre de bénéficiaires de la RQTH est passé de 27 873 individus au 1^{er} janvier 2016 à 32 416 au 1^{er} janvier 2018 (+ 16 %).

Orientations SIMOT

	2016	2017	2018
Nombre d'orientations ou de maintiens	195	177	503

Source : CD 67

Le SIMOT (Service d'Insertion en Milieu Ordinaire de Travail) est une structure d'insertion et de réinsertion professionnelle en milieu ordinaire de travail des personnes en situation de handicap psychique.

On note une nette augmentation du nombre d'orientations en 2018.

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés.

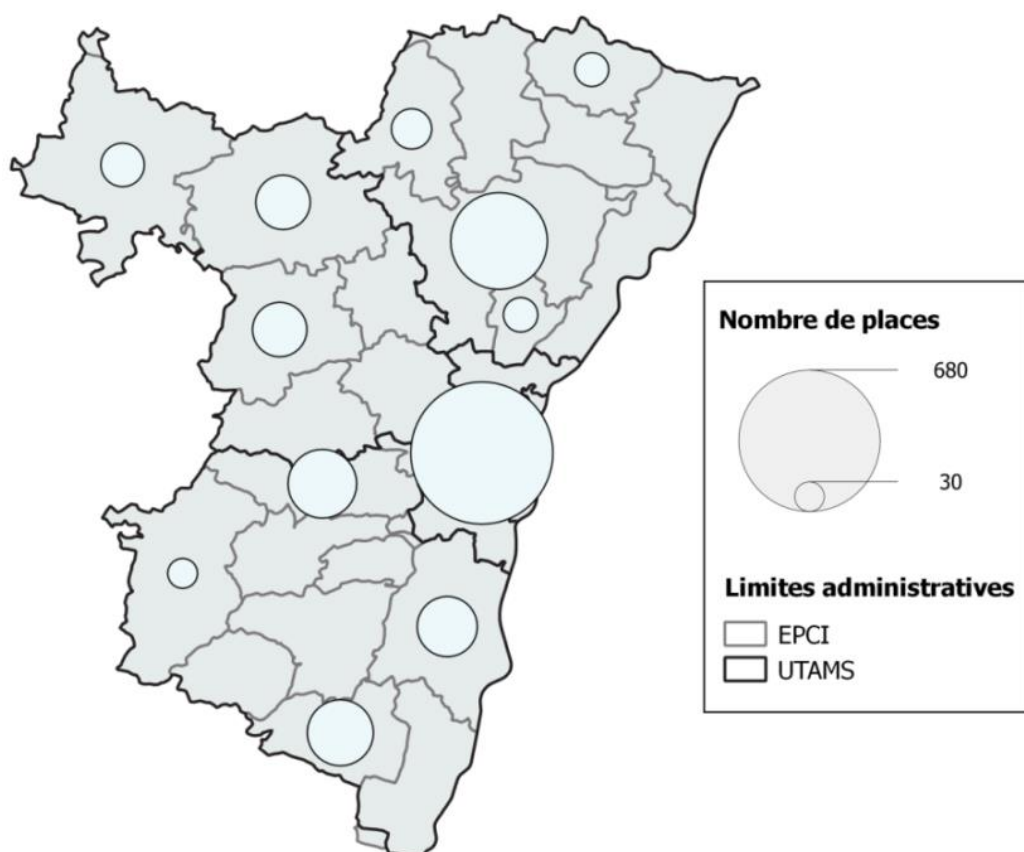
Les ESAT accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante. Le travail proposé en ESAT est adapté selon les handicaps des personnes, souvent en espaces verts, ménages, blanchisseries ou conditionnement pour la distribution.

Avec ses 1 851 places installées, le Bas-Rhin dispose d'un taux d'équipement en ESAT inférieur à celui la France métropolitaine (3,1 ‰ contre 3,6 ‰). La moitié des EPCI du département en sont pourvus.

Taux d'équipement dans les ESAT en nombre de places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans au 31 décembre 2016

Territoire	Taux d'équipement
Bas-Rhin	3,1
Grand Est	4,0
France métropolitaine	3,6

Source : ARS Grand Est, DREES FINESS, INSEE



Source : ARS Grand Est, DRESS FINESS

L'emploi accompagné

L'emploi accompagné est un concept novateur dans le paysage des dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap existants. Il s'inscrit dans le nouveau paradigme du handicap impulsé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006.

L'orientation vers le dispositif d'emploi accompagné par la CDAPH en complément d'une décision d'orientation professionnelle offre la possibilité pour le travailleur handicapé d'un accompagnement médico-social et d'un accompagnement à visée d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Ce dispositif a pour objectif l'insertion dans le milieu ordinaire de travail, que l'on soit en recherche d'emploi, en emploi ou travailleur en ESAT.

Il vise à permettre un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit souple, adapté à leurs besoins, mobilisable à tout moment du parcours. Il complète ainsi les offres existantes d'accompagnement proposées, pour des publics n'ayant pas obtenu de réponse à leurs besoins et qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

Dans le Bas-Rhin, trois associations sont gestionnaires de ce dispositif de 30 places : l'ADAPEI, Route Nouvelle Alsace (porté par le dispositif SIMOT), Action et Compétence (dispositif « Rêve de Bulles »).

3.6 La vie en établissement

Offre disponible selon le handicap et répartition géographique

Au 31 décembre 2017, le département compte 2 463 places en hébergement pour adultes handicapés.

610 places concernent des foyers d'hébergement pour 18 établissements. Leur rôle consiste à l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un ESAT, ou dans une Entreprise Adaptée. Il peut également s'agir d'adultes accueillis la journée en Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL). Selon les foyers, il peut s'agir de personnes handicapées physiques ou mentales. Ces foyers sont placés sous la compétence du Conseil départemental.

553 places se situent dans des foyers de vie (19 établissements) qui s'occupent d'adultes handicapés disposant d'une certaine autonomie mais non aptes à exercer un travail productif, même en milieu protégé. Il s'agit de développer l'autonomie des résidents ou, tout du moins, de prévenir toute forme de régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées. Les activités proposées sont diverses et adaptées aux capacités des résidents. Ces foyers sont placés sous la compétence du Conseil départemental.

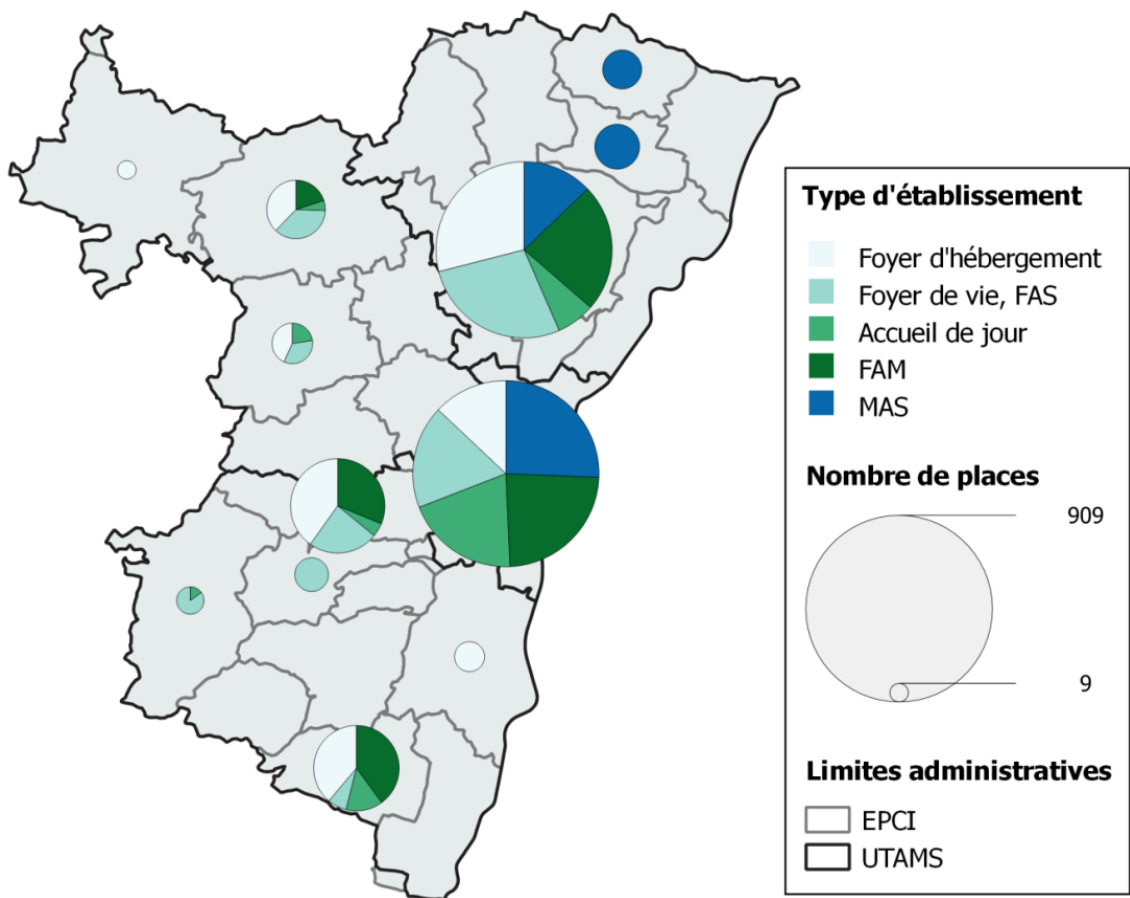
294 places se trouvent en accueil de jour. Cela concerne les personnes handicapées relevant de foyer d'accueil spécialisé. Il s'agit d'un mode de prise en charge comme l'internat, c'est-à-dire 5 jours par semaine et environ 240 jours par an. L'accueil de jour propose des activités variées (culturelles, sportives...).

Nombre de places et d'équipement dans le Bas-Rhin en établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés

	Foyer d'hébergement	Foyer de vie, FAS	FAM	MAS
Nombre de places	610	553	575	431
Nombre de structures	18	19	18	11

Source : CD 67, ARS Grand Est, DREES FINISS, INSEE

Répartition des places en établissements spécialisés pour adultes handicapés selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017



Source : CD 67, ARS Grand Est, DREES FINESS

575 places correspondent à des places en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM). Ces 18 établissements accueillent des adultes gravement handicapés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un suivi médical régulier. Ils sont gérés conjointement par l'ARS et le conseil départemental.

431 places concernent des Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) au nombre de 11. Ces structures proposent un hébergement permanent à tout adulte handicapé gravement dépendant dont les capacités de décision et d'action dans les actes de la vie quotidienne sont altérées. Elles sont gérées par l'ARS.

70 % de ces places se situent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg (909 places) ou dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau (817 places). Le poids particulièrement important de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en termes d'équipement s'explique en partie par son héritage historique comme la fondation protestante Le Sonnenhof à Bischwiller.

Si le niveau d'équipement du département est supérieur au Grand Est et à la France métropolitaine concernant les places en FAM, il se trouve légèrement inférieur pour les places en MAS et en foyers de vie.

Taux d'équipement pour l'accueil des adultes handicapés en nombre de places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans au 31 décembre 2016

Territoire	Taux d'équipement en places d'accueil spécialisé (MAS)	Taux d'équipement en places d'accueil médicalisé (FAM)	Taux d'équipement en places dans les foyers de vie
Bas-Rhin	0,7	1,0	1,4
Grand Est	1,0	0,7	1,5
France métropolitaine	0,8	0,8	1,6

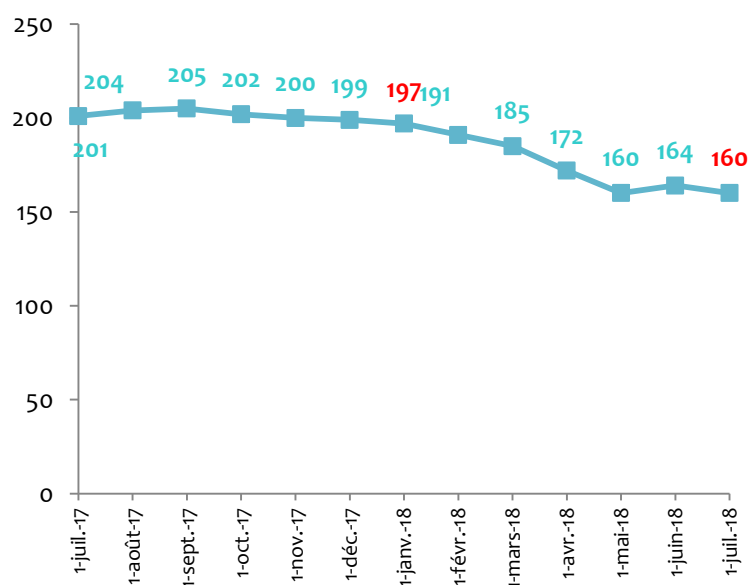
Source : ARS Grand Est, DREES FINISS, INSEE

L'Amendement Creton

L'Amendement Creton est un dispositif législatif permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes. La CDAPH se prononce sur l'orientation de ces jeunes vers un type d'établissement pour adultes, tout en les maintenant, par manque de places disponibles, dans l'établissement d'éducation spéciale dans lequel ils étaient accueillis avant l'âge de 20 ans.

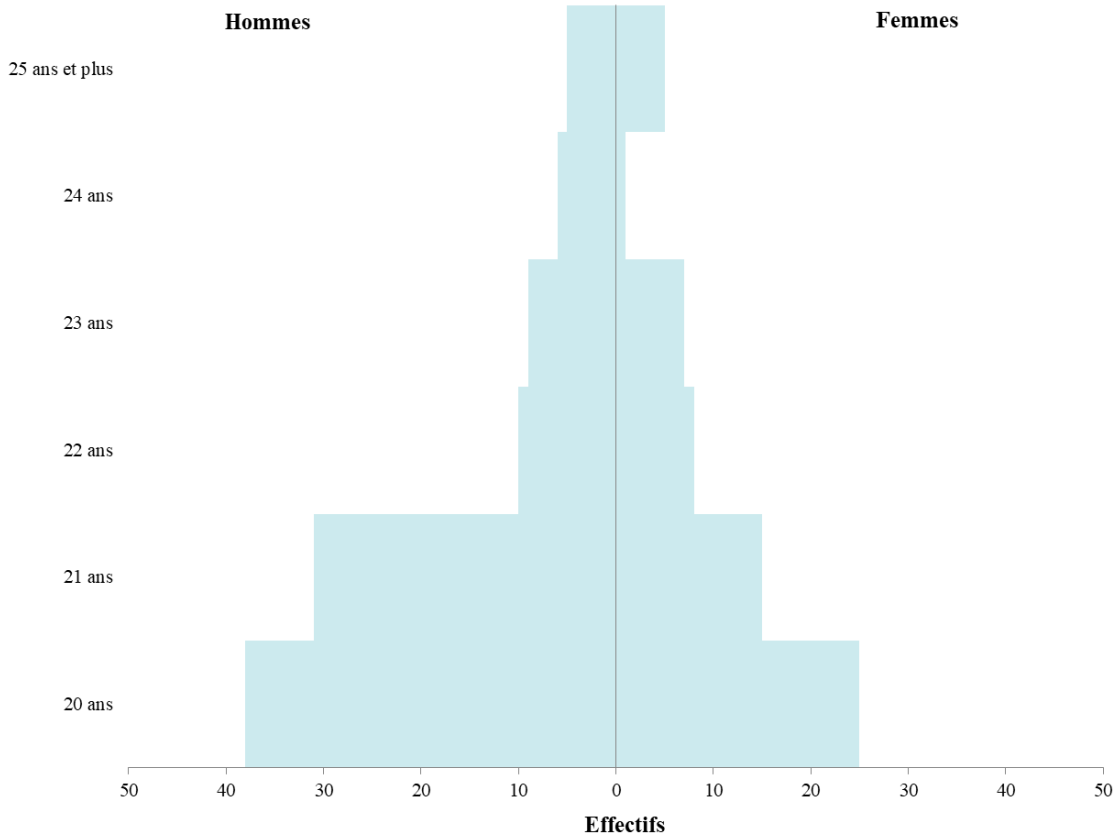
Au 1er juillet 2018, 160 jeunes adultes relèvent de l'Amendement Creton. Ce nombre reste très fluctuant d'une année à une autre, et même d'un semestre à un autre. 62 % d'entre eux sont des garçons (surreprésentation masculine que l'on retrouve pour l'ensemble des enfants accueillis dans des établissements spécialisés) et 68 % sont âgés entre 20 et 21 ans.

Evolution globale du nombre de bénéficiaires



Source : CD 67

Pyramides des âges au 1er juillet 2018 des jeunes adultes handicapés relevant de l'Amendement Creton dans le Bas-Rhin



Source : CD 67

Parmi les personnes relevant de ce dispositif, plus de 8 sur 10 (84 %) résident en Institut Médico-Educatif (IME) et presque la moitié des orientations (42 %) concernent une place dans un établissement adulte pour handicap lourd (24 % en MAS et 18 % en FAM).

ANNEXES : données chiffrées détaillées

I. Les personnes âgées

Nombre des personnes âgées de 75 ans et plus et part dans la population selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2015

EPCI	Nombre de 75 ans et plus	Part des 75 ans et plus dans la population
CDC de Hanau-Petite Pierre	2772	10,2%
CDC de la Basse-Zorn	1445	8,5%
CDC de la Mossig et du Vignoble	2137	8,7%
CDC de la Plaine du Rhin	1443	7,8%
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	3291	8,3%
CDC de la Vallée de la Bruche	2210	10,4%
CDC de la Vallée de Villé	1106	10,1%
CDC de l'Alsace Bossue	2544	10,2%
CDC de l'Outre-Forêt	1326	8,2%
CDC de Sélestat	3073	8,4%
CDC des Portes de Rosheim	1520	8,5%
CDC du Canton d'Erstein	3848	8,1%
CDC du Kochersberg	1952	7,9%
CDC du Pays de Barr	2316	9,7%
CDC du Pays de la Zorn	1453	9,1%
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	2394	10,3%
CDC du Pays de Sainte-Odile	1591	9,0%
CDC du Pays de Wissembourg	1573	9,7%
CDC du Pays Rhénan	2929	8,1%
CDC du Ried de Marckolsheim	1418	7,4%
CDC Sauer-Pechelbronn	1689	9,7%
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	3480	9,7%
CA de Haguenau	8234	8,6%
Eurométropole de Strasbourg	37533	7,7%
Non affecté sur les EPCI du Bas-Rhin	58	-
Département	93335	8,4%

Source : INSEE RP 2015

Nombre et proportion des personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules à domicile selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2015

EPCI	Nombre de 75 ans et plus vivant seuls	Part des personnes vivant seules parmi les 75 ans et plus
CDC de Hanau-Petite Pierre	869	31,3%
CDC de la Basse-Zorn	491	34,0%
CDC de la Mossig et du Vignoble	708	33,1%
CDC de la Plaine du Rhin	377	26,1%
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	1072	32,6%
CDC de la Vallée de la Bruche	750	33,9%
CDC de la Vallée de Villé	411	37,2%
CDC de l'Alsace Bossue	822	32,3%
CDC de l'Outre-Forêt	470	35,5%
CDC de Sélestat	1324	43,1%
CDC des Portes de Rosheim	471	31,0%
CDC du Canton d'Erstein	1329	34,5%
CDC du Kochersberg	548	28,1%
CDC du Pays de Barr	720	31,1%
CDC du Pays de la Zorn	354	24,4%
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	685	28,6%
CDC du Pays de Sainte-Odile	685	43,1%
CDC du Pays de Wissembourg	582	37,0%
CDC du Pays Rhénan	915	31,2%
CDC du Ried de Marckolsheim	462	32,6%
CDC Sauer-Pechelbronn	492	29,1%
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	1207	34,7%
CA de Haguenau	2596	31,5%
Eurométropole de Strasbourg	14833	39,5%
Non affecté sur les EPCI du Bas-Rhin	13	-
Département	33186	35,6%

Source : INSEE RP 2015

Démographie médicale des médecins généralistes suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin en 2016-2017

EPCI	Nombre de médecins omnipraticiens	Densité pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus	Part des médecins âgés de 55 ans et plus
CDC de Hanau-Petite Pierre	25	9,0	62,5%
CDC de la Basse-Zorn	14	9,7	71,4%
CDC de la Mossig et du Vignoble	21	9,8	57,2%
CDC de la Plaine du Rhin	9	6,2	66,6%
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	42	12,8	54,8%
CDC de la Vallée de la Bruche	19	8,6	63,2%
CDC de la Vallée de Villé	11	9,9	45,5%
CDC de l'Alsace Bossue	19	7,5	72,3%
CDC de l'Outre-Forêt	14	10,6	53,9%
CDC de Sélestat	42	13,7	58,6%
CDC des Portes de Rosheim	15	9,9	33,4%
CDC du Canton d'Erstein	37	9,6	43,2%
CDC du Kochersberg	20	10,2	52,4%
CDC du Pays de Barr	26	11,2	59,2%
CDC du Pays de la Zorn	20	13,8	40,0%
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	24	10,0	50,0%
CDC du Pays de Sainte-Odile	25	15,7	48,0%
CDC du Pays de Wissembourg	16	10,2	68,8%
CDC du Pays Rhénan	33	11,3	54,5%
CDC du Ried de Marckolsheim	16	11,3	62,6%
CDC Sauer-Pechelbrom	16	9,5	60,0%
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	36	10,3	41,7%
CA de Haguenau	93	11,3	49,5%
Eurométropole de Strasbourg	644	17,2	56,7%
Département	1237	13,3	55,1%

Source : INSEE BPE 2017, RP 2015 et ARS Cartosanté

Démographie médicale des infirmiers libéraux suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin en 2016-2017

EPCI	Nombre d'infirmiers libéraux	Densité pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus	Part d'infirmiers libéraux âgés de 55 ans et plus
CDC de Hanau-Petite Pierre	51	18,4	18,0%
CDC de la Basse-Zorn	32	22,1	17,2%
CDC de la Mossig et du Vignoble	32	15,0	20,0%
CDC de la Plaine du Rhin	34	23,6	8,6%
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	49	14,9	13,7%
CDC de la Vallée de la Bruche	30	13,6	13,3%
CDC de la Vallée de Villé	13	11,8	23,1%
CDC de l'Alsace Bossue	21	8,3	20,0%
CDC de l'Outre-Forêt	26	19,6	13,0%
CDC de Sélestat	34	11,1	24,3%
CDC des Portes de Rosheim	19	12,5	21,1%
CDC du Canton d'Erstein	48	12,5	8,6%
CDC du Kochersberg	40	20,5	27,0%
CDC du Pays de Barr	28	12,1	27,5%
CDC du Pays de la Zorn	17	11,7	14,3%
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	50	20,9	10,0%
CDC du Pays de Sainte-Odile	23	14,5	21,7%
CDC du Pays de Wissembourg	17	10,8	14,3%
CDC du Pays Rhénan	52	17,8	16,0%
CDC du Ried de Marckolsheim	21	14,8	9,1%
CDC Sauer-Pechelbronn	25	14,8	8,0%
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	48	13,8	25,1%
CA de Haguenau	189	23,0	19,3%
Eurométropole de Strasbourg	578	15,4	16,1%
Département	1477	15,8	16,8%

Source : INSEE BPE 2017, RP 2015 et ARS Cartosanté

Répartition des places en SSIAD selon le type de prise en charge et suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

EPCI	Nombre de places pour personnes âgées	Nombre de places pour Alzheimer	Nombre de places pour personnes handicapées
CDC de Hanau-Petite Pierre	40	-	-
CDC de la Basse-Zorn	-	-	-
CDC de la Mossig et du Vignoble	-	-	-
CDC de la Plaine du Rhin	-	-	-
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	51	10	5
CDC de la Vallée de la Bruche	39	-	-
CDC de la Vallée de Villé	-	-	-
CDC de l'Alsace Bossue	107	-	5
CDC de l'Outre-Forêt	-	-	-
CDC de Sélestat	42	10	5
CDC des Portes de Rosheim	-	-	-
CDC du Canton d'Erstein	45	-	5
CDC du Kochersberg	-	-	-
CDC du Pays de Barr	22	-	-
CDC du Pays de la Zorn	-	-	-
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	28	-	-
CDC du Pays de Sainte-Odile	40	-	-
CDC du Pays de Wissembourg	105	-	-
CDC du Pays Rhénan	-	-	-
CDC du Ried de Marckolsheim	32	-	-
CDC Sauer-Pechelbronn	30	-	-
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	72	10	-
CA de Haguenau	135	20	7
Eurométropole de Strasbourg	487	30	34
Département	1275	80	61

Source : ARS Grand Est, DRESS FINESS

Répartition des bénéficiaires de l'APA à domicile selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

EPCI	Nombre de bénéficiaires	Taux de couverture pour les 75 ans et plus
CDC de Hanau-Petite Pierre	458	14,5%
CDC de la Basse-Zorn	235	13,8%
CDC de la Mossig et du Vignoble	283	11,6%
CDC de la Plaine du Rhin	275	17,2%
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	434	11,1%
CDC de la Vallée de la Bruche	303	11,4%
CDC de la Vallée de Villé	177	14,6%
CDC de l'Alsace Bossue	454	16,0%
CDC de l'Outre-Forêt	268	17,0%
CDC de Sélestat	460	12,4%
CDC des Portes de Rosheim	180	10,9%
CDC du Canton d'Erstein	570	12,2%
CDC du Kochersberg	229	10,2%
CDC du Pays de Barr	247	8,9%
CDC du Pays de la Zorn	246	15,3%
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	391	14,3%
CDC du Pays de Sainte-Odile	199	10,1%
CDC du Pays de Wissembourg	272	15,5%
CDC du Pays Rhénan	472	13,7%
CDC du Ried de Marckolsheim	212	12,2%
CDC Sauer-Pechelbronn	296	15,3%
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	547	13,3%
CA de Haguenau	1279	13,2%
Eurométropole de Strasbourg	4844	10,2%
Non renseigné	86	-
Département	13417	12,0%

Source : CD 67, INSEE RP 2015

EPCI	Part ayant recours à des services prestataires
CDC de Hanau-Petite Pierre	59,1%
CDC de la Basse-Zorn	75,8%
CDC de la Mossig et du Vignoble	81,2%
CDC de la Plaine du Rhin	59,2%
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	80,7%
CDC de la Vallée de la Bruche	74,2%
CDC de la Vallée de Villé	90,9%
CDC de l'Alsace Bossue	60,4%
CDC de l'Outre-Forêt	71,9%
CDC de Sélestat	85,0%
CDC des Portes de Rosheim	83,0%
CDC du Canton d'Erstein	85,1%
CDC du Kochersberg	82,0%
CDC du Pays de Barr	79,8%
CDC du Pays de la Zorn	68,9%
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	66,4%
CDC du Pays de Sainte-Odile	76,6%
CDC du Pays de Wissembourg	69,1%
CDC du Pays Rhénan	71,2%
CDC du Ried de Marckolsheim	79,8%
CDC Sauer-Pechelbronn	74,3%
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	79,1%
CA de Haguenau	76,0%
Eurométropole de Strasbourg	73,7%
Département	74,5%

Source : CD 67

Répartition des places en hébergement permanent pour personnes âgées (EHPAD y compris les unités de vie Alzheimer et USLD) suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

EPCI	Nombre de places en hébergement permanent	Nombre de places pour 100 personnes âgées de 75 ans et plus
CDC de Hanau-Petite Pierre	409	14,8%
CDC de la Basse-Zorn	53	3,7%
CDC de la Mossig et du Vignoble	177	8,3%
CDC de la Plaine du Rhin	50	3,5%
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	436	13,2%
CDC de la Vallée de la Bruche	382	17,3%
CDC de la Vallée de Villé	78	7,1%
CDC de l'Alsace Bossue	253	9,9%
CDC de l'Outre-Forêt	151	11,4%
CDC de Sélestat	189	6,2%
CDC des Portes de Rosheim	134	8,8%
CDC du Canton d'Erstein	392	10,2%
CDC du Kochersberg	142	7,3%
CDC du Pays de Barr	391	16,9%
CDC du Pays de la Zorn	90	6,2%
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	255	10,7%
CDC du Pays de Sainte-Odile	105	6,6%
CDC du Pays de Wissembourg	313	19,9%
CDC du Pays Rhénan	80	2,7%
CDC du Ried de Marckolsheim	167	11,8%
CDC Sauer-Pechelbronn	40	2,4%
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	275	7,9%
CA de Haguenau	1299	15,8%
Eurométropole de Strasbourg	3760	10,0%
Département	9621	10,3%

Source : CD 67, RP 2015

Répartition des logements en résidence autonomie selon le type et suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2017

EPCI	Nombre de T1	Nombre de T1 Bis	Nombre de T2	Nombre de T3
CDC de Hanau-Petite Pierre	-	-	-	-
CDC de la Basse-Zorn	-	-	-	-
CDC de la Mossig et du Vignoble	-	-	-	-
CDC de la Plaine du Rhin	-	-	-	-
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	-	-	-	-
CDC de la Vallée de la Bruche	-	-	-	-
CDC de la Vallée de Villé	-	-	-	-
CDC de l'Alsace Bossue	-	-	-	-
CDC de l'Outre-Forêt	-	-	-	-
CDC de Sélestat	36	-	22	-
CDC des Portes de Rosheim	-	-	-	-
CDC du Canton d'Erstein	-	90	31	-
CDC du Kochersberg	-	-	-	-
CDC du Pays de Barr	-	-	-	-
CDC du Pays de la Zorn	-	-	-	-
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	-	-	-	-
CDC du Pays de Sainte-Odile	-	-	-	-
CDC du Pays de Wissembourg	-	38	6	-
CDC du Pays Rhénan	-	-	-	-
CDC du Ried de Marckolsheim	-	-	-	-
CDC Sauer-Pechelbronn	-	-	-	-
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	-	-	-	-
CA de Haguenau	-	64	12	-
Eurométropole de Strasbourg	149	370	101	1
Département	185	562	172	1

Source : CD 67

II. Les personnes en situation de handicap

Répartition des bénéficiaires d'au moins une reconnaissance administrative de la part de la MDPH selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

EPCI	Nombre de bénéficiaires	Part de la population
CDC de Hanau-Petite Pierre	1675	6,2%
CDC de la Basse-Zorn	696	4,1%
CDC de la Mossig et du Vignoble	1182	4,8%
CDC de la Plaine du Rhin	813	4,4%
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	2369	6,0%
CDC de la Vallée de la Bruche	1367	6,4%
CDC de la Vallée de Villé	596	5,4%
CDC de l'Alsace Bossue	1503	6,0%
CDC de l'Outre-Forêt	777	4,8%
CDC de Sélestat	2536	6,9%
CDC des Portes de Rosheim	866	4,9%
CDC du Canton d'Erstein	2716	5,7%
CDC du Kochersberg	890	3,6%
CDC du Pays de Barr	1259	5,2%
CDC du Pays de la Zorn	737	4,6%
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	1393	6,0%
CDC du Pays de Sainte-Odile	987	5,6%
CDC du Pays de Wissembourg	852	5,2%
CDC du Pays Rhénan	1616	4,4%
CDC du Ried de Marckolsheim	1058	5,5%
CDC Sauer-Pechelbronn	905	5,2%
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	2290	6,4%
CA de Haguenau	6227	6,5%
Eurométropole de Strasbourg	31618	6,5%
Non affecté sur les EPCI du Bas-Rhin	30	-
Non renseigné	905	-
Département	67863	6,1%

Source : CD 67, RP 2015

Répartition des bénéficiaires de l'AEEH selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017

EPCI	Enfants bénéficiaires	Taux de couverture
CDC de Hanau-Petite Pierre	63	10,2‰
CDC de la Basse-Zorn	26	6,9‰
CDC de la Mossig et du Vignoble	48	8,3‰
CDC de la Plaine du Rhin	36	9,5‰
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	87	9,3‰
CDC de la Vallée de la Bruche	55	11,0‰
CDC de la Vallée de Villé	26	10,2‰
CDC de l'Alsace Bossue	65	12,0‰
CDC de l'Outre-Forêt	25	7,0‰
CDC de Sélestat	102	11,9‰
CDC des Portes de Rosheim	24	5,9‰
CDC du Canton d'Erstein	124	10,7‰
CDC du Kochersberg	38	6,5‰
CDC du Pays de Barr	60	10,6‰
CDC du Pays de la Zorn	29	7,6‰
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	54	10,5‰
CDC du Pays de Sainte-Odile	51	13,0‰
CDC du Pays de Wissembourg	26	7,5‰
CDC du Pays Rhénan	88	10,6‰
CDC du Ried de Marckolsheim	61	12,1‰
CDC Sauer-Pechelbronn	32	8,3‰
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	89	11,0‰
CA de Haguenau	259	11,8‰
Eurométropole de Strasbourg	1 354	11,5‰
Non renseigné	14	-
Département	2836	10,8‰

Source : CAF du Bas-Rhin, INSEE RP 2015

Répartition des ULIS selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin en septembre 2018

EPCI	ULIS école	ULIS collège	ULIS lycée
CDC de Hanau-Petite Pierre	2	2	-
CDC de la Basse-Zorn	-	-	-
CDC de la Mossig et du Vignoble	2	1	-
CDC de la Plaine du Rhin	1	1	-
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	4	4	1
CDC de la Vallée de la Bruche	1	1	-
CDC de la Vallée de Villé	1	-	-
CDC de l'Alsace Bossue	2	2	-
CDC de l'Outre-Forêt	1	1	-
CDC de Sélestat	3	2	1
CDC des Portes de Rosheim	-	-	-
CDC du Canton d'Erstein	4	2	-
CDC du Kochersberg	-	1	-
CDC du Pays de Barr	1	1	-
CDC du Pays de la Zorn	1	-	-
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	2	2	-
CDC du Pays de Sainte-Odile	1	1	1
CDC du Pays de Wissembourg	2	2	1
CDC du Pays Rhénan	2	1	-
CDC du Ried de Marckolsheim	1	1	-
CDC Sauer-Pechelbronn	1	-	-
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	2	3	2
CA de Haguenau	11	7	3
Eurométropole de Strasbourg	43	27	8
Département	88	62	17

Source : Education Nationale

Répartition des places en SESSAD selon le type de handicap pris en charge et suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

EPCI	Autisme	Handicap mental	Handicap moteur	Handicap auditif	Handicap visuel	Polyhandicap	Troubles du comportement
CDC de Hanau-Petite Pierre	-	17	-	-	-	3	-
CDC de la Basse-Zorn	-	-	-	-	-	-	-
CDC de la Mossig et du Vignoble	-	-	-	-	-	-	25
CDC de la Plaine du Rhin	-	-	-	-	-	-	-
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	-	40	-	-	-	-	-
CDC de la Vallée de la Bruche	-	-	-	-	-	-	-
CDC de la Vallée de Villé	-	-	-	-	-	-	-
CDC de l'Alsace Bossue	-	6	-	-	-	-	-
CDC de l'Outre-Forêt	-	-	-	-	-	-	-
CDC de Sélestat	-	20	-	-	-	3	20
CDC des Portes de Rosheim	32	-	-	-	-	-	-
CDC du Canton d'Erstein	-	-	-	-	-	-	30
CDC du Kochersberg	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Barr	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Pays de la Zorn	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Sainte-Odile	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Wissembourg	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Pays Rhénan	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Ried de Marckolsheim	-	-	-	-	-	-	-
CDC Sauer-Pechelbronn	-	-	-	-	-	-	-
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	5	13	-	-	-	2	-
CA de Haguenau	20	64	-	-	-	8	10
Eurométropole de Strasbourg	20	82	124	130	80	-	49
Département	77	242	124	130	80	16	134

Source : ARS Grand Est, DREES FINESS

Répartition des places en établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés selon le type de handicap pris en charge et suivant l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

EPCI	Autisme	Handicap mental	Handicap moteur	Handicap auditif	Handicap visuel	Polyhandicap	Troubles du comportement
CDC de Hanau-Petite Pierre	7	24	-	-	-	4	-
CDC de la Basse-Zorn	-	-	-	-	-	-	-
CDC de la Mossig et du Vignoble	-	-	-	-	-	-	40
CDC de la Plaine du Rhin	-	-	-	-	-	-	-
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	-	-	-	-	-	-	-
CDC de la Vallée de la Bruche	-	-	-	-	-	-	-
CDC de la Vallée de Villé	-	-	-	-	-	-	-
CDC de l'Alsace Bossue	7	23	-	-	-	-	-
CDC de l'Outre-Forêt	-	-	-	-	-	-	-
CDC de Sélestat	18	92	-	-	-	-	44
CDC des Portes de Rosheim	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Canton d'Erstein	6	77	-	-	-	-	-
CDC du Kochersberg	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Barr	6	38	-	-	-	-	-
CDC du Pays de la Zorn	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Sainte-Odile	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Wissembourg	-	7	-	-	-	19	-
CDC du Pays Rhénan	-	-	-	-	-	-	-
CDC du Ried de Marckolsheim	-	-	-	-	-	-	60
CDC Sauer-Pechelbronn	-	-	-	-	-	-	-
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	11	33	-	-	-	7	-
CA de Haguenau	60	194	-	-	-	24	-
Eurométropole de Strasbourg	49	314	182	95	20	50	128
Département	164	802	182	95	20	104	272

Source : ARS Grand Est, DREES FINES

Répartition des bénéficiaires de la PCH selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

EPCI	Nombre de bénéficiaires	Taux de couverture PCH adulte
CDC de Hanau-Petite Pierre	77	5,2‰
CDC de la Basse-Zorn	44	4,5‰
CDC de la Mossig et du Vignoble	57	4,2‰
CDC de la Plaine du Rhin	55	4,9‰
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	107	4,7‰
CDC de la Vallée de la Bruche	70	6,1‰
CDC de la Vallée de Villé	38	6,4‰
CDC de l'Alsace Bossue	57	4,2‰
CDC de l'Outre-Forêt	40	4,2‰
CDC de Sélestat	119	5,7‰
CDC des Portes de Rosheim	39	3,8‰
CDC du Canton d'Erstein	142	5,3‰
CDC du Kochersberg	61	4,4‰
CDC du Pays de Barr	57	4,2‰
CDC du Pays de la Zorn	51	5,6‰
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	74	5,8‰
CDC du Pays de Sainte-Odile	54	5,4‰
CDC du Pays de Wissembourg	48	5,4‰
CDC du Pays Rhénan	71	3,4‰
CDC du Ried de Marckolsheim	53	4,9‰
CDC Sauer-Pechelbronn	44	4,6‰
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	96	4,9‰
CA de Haguenau	313	5,7‰
Eurométropole de Strasbourg	1810	6,3‰
Non renseigné	27	-
Département	3604	5,6‰

Source : CD 67, RP 2015

Répartition des allocataires de l'AAH selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017

EPCI	Nombre d'allocataires	Taux de couverture pour 100 ménages dont le référent est âgé entre 20 et 64 ans
CDC de Hanau-Petite Pierre	348	4,5%
CDC de la Basse-Zorn	88	1,8%
CDC de la Mossig et du Vignoble	145	2,0%
CDC de la Plaine du Rhin	116	1,9%
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	464	3,9%
CDC de la Vallée de la Bruche	236	3,9%
CDC de la Vallée de Villé	84	2,7%
CDC de l'Alsace Bossue	293	4,0%
CDC de l'Outre-Forêt	119	2,4%
CDC de Sélestat	596	5,2%
CDC des Portes de Rosheim	106	2,0%
CDC du Canton d'Erstein	452	3,1%
CDC du Kochersberg	98	1,4%
CDC du Pays de Barr	184	2,6%
CDC du Pays de la Zorn	95	2,1%
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	237	3,6%
CDC du Pays de Sainte-Odile	142	2,5%
CDC du Pays de Wissembourg	205	4,2%
CDC du Pays Rhénan	182	1,7%
CDC du Ried de Marckolsheim	116	2,1%
CDC Sauer-Pechelbronn	119	2,4%
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	464	4,4%
CA de Haguenau	1616	5,6%
Eurométropole de Strasbourg	7523	4,5%
Non renseigné	40	-
Département	14068	4,0%

Source : CAF du Bas-Rhin, INSEE RP 2015

Répartition des places en SAVS selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017

EPCI	Nombre de places
CDC de Hanau-Petite Pierre	14
CDC de la Basse-Zorn	-
CDC de la Mossig et du Vignoble	-
CDC de la Plaine du Rhin	-
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	80
CDC de la Vallée de la Bruche	-
CDC de la Vallée de Villé	-
CDC de l'Alsace Bossue	25
CDC de l'Outre-Forêt	-
CDC de Sélestat	65
CDC des Portes de Rosheim	-
CDC du Canton d'Erstein	55
CDC du Kochersberg	-
CDC du Pays de Barr	-
CDC du Pays de la Zorn	-
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	-
CDC du Pays de Sainte-Odile	-
CDC du Pays de Wissembourg	-
CDC du Pays Rhénan	-
CDC du Ried de Marckolsheim	-
CDC Sauer-Pechelbronn	-
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	20
CA de Haguenau	57
Eurométropole de Strasbourg	270
Département	586

Source : CD 67

Répartition des places en ESAT selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2018

EPCI	Nombre de places
CDC de Hanau-Petite Pierre	100
CDC de la Basse-Zorn	40
CDC de la Mossig et du Vignoble	-
CDC de la Plaine du Rhin	-
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	159
CDC de la Vallée de la Bruche	30
CDC de la Vallée de Villé	-
CDC de l'Alsace Bossue	64
CDC de l'Outre-Forêt	-
CDC de Sélestat	147
CDC des Portes de Rosheim	-
CDC du Canton d'Erstein	122
CDC du Kochersberg	-
CDC du Pays de Barr	-
CDC du Pays de la Zorn	-
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	55
CDC du Pays de Sainte-Odile	-
CDC du Pays de Wissembourg	39
CDC du Pays Rhénan	-
CDC du Ried de Marckolsheim	-
CDC Sauer-Pechelbronn	-
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	100
CA de Haguenau	315
Eurométropole de Strasbourg	680
Département	1851

Source : ARS Grand Est, DREES FINESS

Répartition des places en établissements spécialisés pour adultes handicapés selon l'intercommunalité dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017

EPCI	Foyer d'hébergement	Foyer de vie, FAS	Accueil de jour	FAM	MAS
CDC de Hanau-Petite Pierre	34	33	5	18	-
CDC de la Basse-Zorn	-	-	-	-	-
CDC de la Mossig et du Vignoble	-	-	-	-	-
CDC de la Plaine du Rhin	-	-	-	-	-
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	94	56	11	73	-
CDC de la Vallée de la Bruche	-	17	3	-	-
CDC de la Vallée de Villé	-	-	-	-	-
CDC de l'Alsace Bossue	9	-	-	-	-
CDC de l'Outre-Forêt	-	-	-	-	53
CDC de Sélestat	75	14	27	77	-
CDC des Portes de Rosheim	-	30	-	-	-
CDC du Canton d'Erstein	24	-	-	-	-
CDC du Kochersberg	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Barr	-	-	-	-	-
CDC du Pays de la Zorn	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Sainte-Odile	-	-	-	-	-
CDC du Pays de Wissembourg	-	-	-	-	40
CDC du Pays Rhénan	-	-	-	-	-
CDC du Ried de Marckolsheim	-	-	-	-	-
CDC Sauer-Pechelbronn	-	-	-	-	-
CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau	19	15	10	-	-
CA de Haguenau	237	225	58	192	105
Eurométropole de Strasbourg	118	163	180	215	233
Département	610	553	294	575	431

Source : CD 67, ARS Grand Est, DREES FINISS

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

AESH : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARS : Agence Régionale de Santé

ASH : Aide Sociale à l'Hébergement

BPE : Base Permanente des Equipements

CA : Communauté d'Agglomération

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CD : Conseil Départemental

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CDC : Communauté de Communes

CITL : Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs

CMI : Carte Mobilité Inclusion

COMPAS : Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale

DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire

DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EMS : Eurométropole de Strasbourg

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERFS : Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

FAS : Foyer d'Accueil Spécialisé

FHTH : Foyer d'Hébergement Pour Travailleurs Handicapés

FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

GIR : Groupe Iso-Ressources

IEM : Institut d'Education Motrice

IES : Institut d'Education Sensorielle

IME : Institut Médico-Educatif

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MASP : Mission Action Sociale de Proximité

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

RP : Recensement de la Population

SAF : Service Administratif et Financier

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SIAS : Unité Système d'Information de l'Action Sociale

SPASAD : Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

UTAMS : Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale